

CDCGE 44 Grand-LIEU  
Les Amis du Lac de Grand-Lieu et ses Marais

# **LE LAC DE GRAND-LIEU**

## **SES VERITES ET SES REALITES EN 1998**

Document réalisé par les scientifiques du bon sens, Gens du cru formés depuis des Siècles par l'expérience transmise de générations en générations.

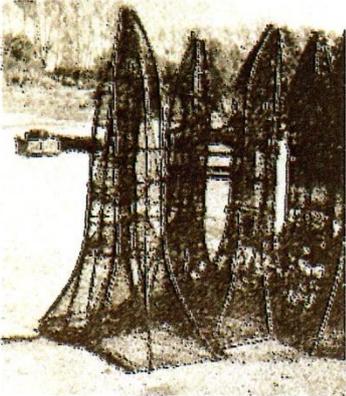
(Ecole non reconnue par les technocrates)

[www.les-amis-du-lac.fr](http://www.les-amis-du-lac.fr) e-mail : [lesamisdulac@orange.fr](mailto:lesamisdulac@orange.fr)

Ce livre vert est sorti en 1998, uniquement en version papier. Le numériser aujourd'hui, en voulant garder la numérotation initiale nous donne une pagination insolite.

Les numéros de pages sont parfois discontinus car dans le dossier de 1999, certaines pages n'étaient pas numérotées et d'autres étaient imprimées uniquement en recto. Ce dossier est néanmoins complet et fidèle au dossier initial.

# BONNE ANNEE 1998



## Le Lac de GRAND LIEU

Le plus grand lac d'eau douce de France représente 6000 ha en hiver.

Il reçoit la pluie de 70 000 ha de bassin versant pour ensuite l'écouler vers la Loire, ce qui en fait un immense marécage d'une très grande richesse floristique et faunistique.

Nous les riverains, avons su depuis des générations entretenir nos marais de façon écologique, ce qui en fait un patrimoine fabuleux.

Par contre, les 2700 ha appartenant à l'état, en réserve naturelle, sont devenus une immense friche.

La vocation première de Grand Lieu a toujours été l'agriculture, la pêche et la chasse.

" Les habitants de Grand Lieu resterons les Maîtres chez eux "

Le président du comité de défense  
et son conseil d'administration

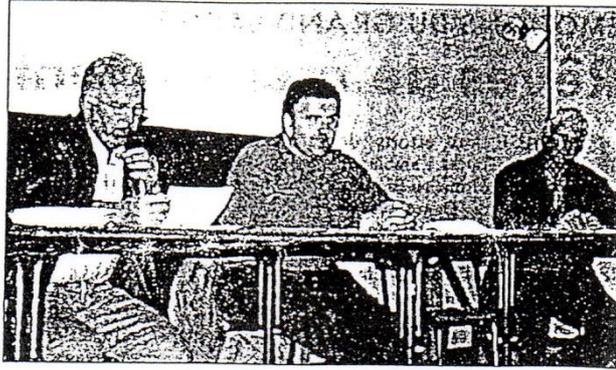
ont le plaisir de vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 1998

SAUVEGARDE DES MARAIS DU LAC

Le combat continue

9/4/98 C.P.

**V**ENDREDI soir, environ 50 personnes, exploitants agricoles du secteur de Grand Lieu, des adjoints municipaux, M. Beaugé conseiller général et M. Bernier, conseiller régional, ont assisté à l'assemblée de l'association de sauvegarde des marais du lac de Grand Lieu. L'an dernier, celle-ci avait voté une motion formulant un recours concernant une demande d'annulation de l'arrêté ministériel du 28 mars 96 fixant la nouvelle réglementation du niveau des eaux du lac. Le conseil d'état s'est jugé incompétent à recevoir ce recours et l'a renvoyé auprès du tribunal administratif de Nantes. Autre combat de l'association en 97: elle a contrecarré la vente d'une centaine d'hectares de marais à la SNPN (société gestionnaire de la réserve naturelle). En effet, la SNPN s'était porté acquéreur d'une centaine d'hectares de prés-marais sur les communes de Saint-Mars et Saint-Lumine de Coutais, à un prix moyen de 15.000F l'hectare, faisant valoir une valeur cynégétique. Une dizaine d'exploitants ont préempté avec une demande de révision de prix auprès du tribunal paritaire des baux ruraux de Nantes, en faisant valoir leur mode d'exploitation traditionnelle de fraîche-pâturage. Le tribunal a rendu en novembre 1997 le jugement suivant: «déclare les exploitants bien fondés à exercer leur droit de préemption et fixe le prix à 5.000F l'hectare...» Après cette décision les vendeurs ont retiré de la vente leurs prés-marais.



L'association a réaffirmé sa volonté de continuer l'exploitation traditionnelle des marais

Indemnisation des prés-marais

Suite au relèvement du niveau d'eau du lac en été, les exploitants se sont vu octroyer une indemnité de compensation pour les pertes de fourrage occasionnées et la reconnaissance des services rendus à la collectivité pour la conservation de ce site. En 1996, elle fut de 900F de l'hectare; en 1997, elle est passé à 200F de l'hectare pour une superficie de marais inférieure à 20% de la surface utile de l'exploitation et à 400F au-delà. Contestation des agriculteurs: pourquoi deux poids, deux mesures, l'indemnisation doit être la même pour tout le monde. Des courriers ont été envoyés à la Diren. Et pour 1998, quel montant? Après ces trois années, il risque de ne plus du tout avoir d'indemnisation... L'asso-

ciation réaffirme donc sa volonté de continuer l'exploitation traditionnelle des marais, véritables filtres naturels (absorption des nitrates), pour aider le lac à s'affranchir des pollutions. Présent à cette assemblée, le nouveau conseiller général a dit sa volonté de faire évoluer les choses: «je pense qu'il est souhaitable de demander des aménagements concernant l'arrêté ministériel. Concrètement, en fonction des aléas climatiques, il faudra exiger une certaine souplesse du niveau d'eau en cas de forte pluviométrie. S'agissant des indemnités, je vais prendre contact avec le directeur de la Diren... avec lequel également je pense qu'il faut négocier une reprise de l'entretien originel du lac: faucardage des nénuphars et entretien des douves...»

Le Courrier de Patrimoine 9 avril 1998

15

Saint-Lumine-de-Coutais

L'Association de sauvegarde des marais reste vigilante

16/4/98 O.F

Constituée en 1995, l'Association de sauvegarde des marais du lac de Grandlieu a tenu son assemblée générale à St-Lumine. Si les exploitants par la voix du président Michel Coudriau se déclarent «pleinement satisfaits de leur victoire» sur la Société nationale de protection de la nature au tribunal paritaire des baux ruraux, l'association reste vigilante car «la SNPN n'a peut-être pas dit son dernier mot!».

liation entre les vendeurs de la SCI de l'Héronnière et la SCA du Boisgabarre, et les exploitants du marais, le tribunal a déclaré «ces derniers bien fondés à exercer leur droit de préemption» et fixé la somme au prix de 5 000 F l'hectare. Les exploitants sont donc satisfaits, car depuis les vendeurs ont retiré de la vente leurs prés-marais.

Une association de protection

Autre actualité pour l'association, le recours en annulation de l'arrêté ministériel concernant le plan de sauvegarde du lac, qu'elle avait formulé, et pour lequel le conseil d'Etat s'est jugé incompétent. Celui-ci a encouragé l'association à en faire la demande auprès du tribunal administratif de Nantes. Par ailleurs, l'association a comme projet cette année de se faire reconnaître comme une véritable association de protection de la nature. Différentes démarches vont être

des marais doit se faire dans des conditions acceptables. Ces deux dernières années, au printemps avec un niveau d'eau supérieure de 20 centimètres, le pâturage n'est possible qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin, et la fauche en moyenne au 1<sup>er</sup> août. La qualité de l'herbe est donc fortement détériorée. «Ce ne sont pas 200 F d'indemnités qui compensent nos pertes.» L'association est formelle «le lac ne peut survivre sans les activités des hommes qui l'entretiennent depuis des générations.» Elle regrette aussi que «les différentes administrations concernées soient incompétentes à gérer le dossier du lac de Grandlieu.» Elle entend lutter pour maintenir le patrimoine et la qualité de l'environnement.

Présent à cette assemblée générale, Stéphane Beaugé, conseiller général, est conscient que «les marais sont essentiels pour les agriculteurs et chasseurs, et que de leur bonne tenue dépend l'écosystème et l'avenir du lac.» Siégeant désor-

il compte faire avancer les choses et veiller avec les agriculteurs à la qualité des eaux. A ce sujet, il note «qu'il y a plusieurs sous-bassins et que c'est dans celui de Grandlieu que les taux de nitrate et d'éléments fertilisants sont les moins élevés que dans tout le bassin versant. Les marais du lac ont un rôle d'épurateur incontestable.»

Le nouveau conseiller général souhaite des aménagements concernant l'arrêté ministériel, et une certaine souplesse, s'agissant du niveau d'eau, en cas de forte pluviométrie. Il entend prendre contact rapidement avec le directeur de la DIREN, afin d'obtenir des précisions relatives au calcul des indemnités «qui me paraît aléatoire.» Il pense qu'il faudra négocier avec la DIREN, notamment des conditions d'une reprise de l'entretien originel du lac (faucardage des nénuphars et entretien des douves).

Jean-Louis Bernié, conseiller régional (pêche, chasse, nature et

## **NIVEAU D'EAU DU LAC UNE GESTION ABERRANTE**

PROFITANT DE LA FORTE PLUVIOMETRIE D'AVRIL LA S.N.P.N. ET LA D.I.R.E.N. CHERCHENT A NOUS IMPOSER LE SCENARIO 2

Manifestement l'électrification des portes et l'informatisation de la gestion des niveaux ne donnent satisfaction à personne. Nos marais sont inondés comme en plein hiver et même nos amis pêcheurs de Passay n'arrivent pas à travailler à cause du niveau élevé.

Evidemment, on va mettre en avant, la période pluvieuse que nous vivons. Pourtant cette pluviosité n'est pas à classer parmi les incidents climatiques majeurs, car la pluie nous est venue lentement sans violentes précipitations.

Aussi, il est manifeste que l'on fait une accumulation volontaire d'eau dans le lac dès le mois d'avril, au risque d'être débordé par celle-ci comme actuellement.

Cette année, la hauteur d'eau ne risque pas de gêner pour le dévasage, la drague qui travaillait royalement, l'argent public n'étant pas cher, à 10 % de son rendement, car comme dans la chanson, les Hollandais nous l'on repris. Ouf ! ...

En haut lieu, on a donc voulu en profiter pour expérimenter le scénario 2 (2m 40 au 1<sup>er</sup> mai).

En effet sachons bien que celui-ci reste l'objectif final du plan de sauvegarde concocté par le S.N.P.N. et un certain lobby scientifique dans le but de s'assurer la maîtrise du site afin d'y réaliser leurs expériences d'écologistes intégristes, jouant en la matière trop souvent aux apprentis sorciers.

Le but de la manœuvre est donc bien de nous imposer le scénario 2 pour :

- détruire la flore des marais et ainsi leur intérêt agronomique.
- dévaluer la valeur foncière, pour s'emparer à bas prix de tout ou partie du site de Grand Lieu.
- éliminer toute présence d'agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, amoureux de la nature, etc ... NATURA 2000 OBLIGE.
- avoir enfin leur grand laboratoire, à ciel ouvert au mépris des populations riveraines.

### **CA SUFFIT !**

Les riverains du Lac ne peuvent accepter plus longtemps la main mise de la S.N.P.N. et de certains responsables d'administrations sur un site qui est NOTRE PATRIMOINE à nous, HABITANTS de Grand-Lieu.

En attendant quand retournons nous avec nos cheptels dans nos marais ?

Ce n'est pas l'Acheneau en grande partie comblée par les sédiments déplacés au fil de l'eau par le désastreux dévasage du Lac, qui va accélérer le processus d'évacuation.

Aussi, nous posons la question : Qui a freiné l'évacuation des eaux au début des pluies d'avril, la C.E.P. gestionnaire du vannage de Bouaye, la D.I.R.E.N., la D.D.A., la S.N.P.N., ? ...

### **NOUS EXIGEONS LE RETOUR AU SCENARIO 1 BIS**

Pour l'Association de Sauvegarde des Marais du Lac de Grand-Lieu,  
le lac ne peut survivre sans les activités des hommes qui  
l'entretiennent depuis des générations.

# Le débat sur le lac de Grand-Lieu : les maires riverains font des propositions

13/5/98  
P.O

Alors que se tenait, hier après-midi à la préfecture, une réunion du Comité de suivi sur le dévasement du lac de Grand-Lieu, les maires des neuf communes riveraines ont formulé des propositions.

Dans une lettre, ils ont expliqué : « Concernant les niveaux d'eau du lac : compte-remu de la forte pluviométrie enregistrée en avril 1998, on peut craindre des répercussions très négatives sur la flore et l'exploitation des marais, dues aux retards anormaux d'exondation. Nous suggérons que la cote du lac au 1<sup>er</sup> avril se

situe au minimum (soit 2,20 m), de façon à gérer avec plus de souplesse le niveau du lac lié aux aléas météorologiques. On peut rappeler que des accidents similaires peuvent se produire même en mai, avec l'exemple des années 1966, 1981 et 1983 où des hausses de niveau supérieures à 60 cm ont été constatées. Nous rappelons d'ailleurs qu'un consensus global s'était établi sur le scénario 1 bis.

« Concernant l'étude floristique : on peut regretter l'absence de témoin référence, sous l'angle de la reconnaissance des services rendus à la collectivité pour la conservation du site jusqu'à nos jours et comme un encouragement pour l'avenir.

« Pour cela, et bien que nous sommes en total désaccord avec l'application de la cote 2,20 m, l'Etat devra comme il s'y est engagé en 1996, terminer les travaux sur l'ensemble des prairies de la périphérie du Lac par les services de l'I.G.N. Qu'en pense la D.I.R.E.N. ?

« L'étude floristique est tout aussi inutile qu'inadaptée, elle est la uniquement pour rouiller scientifiquement le dossier et justifier les faibles montants des indemnités proposées. Le dévasage est un échec total tout autant qu'il était prévisible, seuls les protagonistes et les res-

avant le début d'expérimentation, mais on constate déjà, au niveau de l'agriculture une dégradation qualitative très nette avec la prolifération de joncs et de la grande glycérie dans les marais pâturés.

« Les indemnisations... Leur but étant de compenser le préjudice économique réel subi, il va de soi qu'elles devront être révisées à la hausse pour 1998. Nous suggérons de créer trois tranches d'indemnisation : superficie de marais : inférieure à 15 % ; de 15 % à 30 % ; supérieure à 30 %.

perturbations liées à des dépôts de boue très importants dans le lit de l'Acheneau et les douves adjacentes. Les travaux de dévasement des douves entrepris tardivement en 1997 se sont révélés inefficaces de par le matériel utilisé et le non épandage de la boue sur les marais avant les crues.

« Un constat objectif sera nécessaire cet été, lorsque le niveau de l'Acheneau le permettra. Il devra donner lieu à réalisation des travaux nécessaires à l'autonomie avec épandage et matériel approprié ».

## L'Association de sauvegarde des marais refuse toute expérimentation

L'Association de sauvegarde des marais de Grand-Lieu de son côté se déclare opposée à toute expérimentation. Elle a expliqué dans un autre texte : « Le niveau d'eau. Le propre de Grand-Lieu est d'être un lac naturel dont le niveau d'eau va et vient au gré des variations et très souvent des incidents climatiques, tout au long des saisons et au fil des ans depuis des siècles, façonnant la remarquable qualité de sa flore et de sa faune, et vivant en harmonie avec la richesse humaine du milieu.

« Alors de grâce, cessons de jouer en haut lieu aux apprentis sorciers, et revenons à une gestion intelligente des niveaux, la plus proche possible du naturel en cessant d'être obnubilé par la fermeture des portes du

neau par le maître d'ouvrage chargé du volet dévasage dans le dossier de Sauvetage.

« La lac ne doit pas être un laboratoire à ciel ouvert car si on continue de laisser faire certains scientifiques avec leurs volontés site de Grand-Lieu on ira très vite à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire la conservation du site ».

L'association conclut au vivant le préfet à venir sur le terrain.

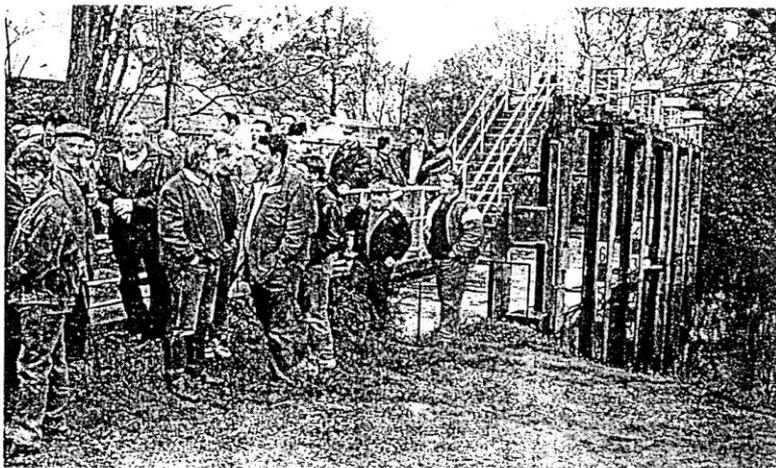
**Le Comité de suivi s'est réuni à la préfecture**  
(Lire en Loire-Atlantique)

# Grand-Lieu : le lac trop haut de 50 cm !

Agriculteurs et chasseurs de l'Association de sauvegarde du lac ont manifesté hier matin à l'écluse de Bouaye. Ils estiment <sup>2/5/98</sup> que le nouveau régime hydraulique ne permet pas d'évacuer les crues <sup>P.O</sup>

A l'appel de l'Association de sauvegarde des marais de Grand-Lieu, une centaine de personnes se sont rassemblées hier en fin de matinée au pied de l'écluse de Bouaye qui commande l'évacuation du lac vers la Loire, par l'Acheneau. Selon le plan de sauvetage décidé en 1992 comportant des niveaux d'eau mis en application il y a trois ans, le lac devait être à la cote 2,20 m au 1<sup>er</sup> mai, or il était hier à la cote 2,70 m. « C'est cinquante centimètres de trop, il y a un mètre d'eau sur les marais qui ne seront pas exploitables avant longtemps » expliquaient les responsables de l'association.

Ils n'ignorent pas qu'il pleut beaucoup depuis un mois. Mais ils assuraient que cette pluviosité ne faisait que mettre en évidence l'inadaptation des niveaux d'eau retenus dans le plan de sauvetage : « Si la pluie survient tardivement au printemps, on ne peut plus évacuer les crues. Dans le plan, il était



Une centaine de personnes se sont rassemblées au pied de l'écluse de Bouaye.

indiqué qu'une pluviosité exceptionnelle se traduirait par une hausse du niveau de 9 cm, nous sommes à 50 cm. » Rappelons que le retard de l'exonération du lac au printemps a été décidé pour freiner le développement de la végétation favorisant l'envasement. L'Association en conteste l'efficacité et demande l'application du scénario 1 bis, suspectant l'administration « de vouloir expérimenter le scénario 2 », assurant que le dévasage du lac durant deux hivers se traduit désormais par « un envasement certain de l'Acheneau. Les riverains de Grand-Lieu comme de la rivière sont pénalisés ».

Au delà des arguments techniques, les manifestants, accompagnés de Michel Lepri, maire de Saint-Philbert, et de Yannick Rabillé, maire de Saint-Lumine-de-Coutais, fustigeaient l'absence de concertation et d'information de la part de la Réserve naturelle de Grand-Lieu et de l'État.

## Lac de Grand-Lieu : création <sup>13/5/98</sup> d'un comité de gestion de l'eau <sup>P.O</sup>

**NANTES.** - Deux propositions ont fait un peu baisser la tension hier autour du lac de Grand-Lieu : la création d'un comité de gestion de l'eau et la révision de l'indemnisation des agriculteurs.

Alors que l'on s'attendait à une rencontre houleuse et à quelques absences, la réunion du Comité de suivi du dévasement du lac s'est tenue à la préfecture en présence de tous les acteurs du site et dans un climat relativement serein.

Laurent Cayrel, secrétaire général de la préfecture, qui présidait pour la première fois la séance, a formulé des propositions afin de « répondre à la problématique agricole, la plus urgente, les exploitants étant les mieux placés pour gérer l'espace rural ».

Une reconnaissance qui a été bien reçue par les riverains présents.

### Favoriser le dialogue

Durant trois bonnes heures, chacun a pu s'exprimer.

De sorte qu'on n'a ensuite pratiquement pas abordé l'ordre du jour et les sujets qui fâchent : le bilan du dévasement,

Natura 2000, les achats de marais, etc.

Soucieux de restaurer un « esprit de dialogue », Laurent Cayrel rappela que le Plan de sauvetage du lac (et la hausse du niveau d'eau au printemps) se trouvait encore « dans une phase expérimentale, rien n'étant définitif ».

Il a proposé que le Comité de suivi se réunisse de nouveau en octobre et chaque fois que de besoin, devenant ainsi, à côté de la Réserve naturelle, un lieu d'échange pour tenter de débloquer les conflits. Il a surtout fait trois propositions :

- la mise au point d'un règlement de gestion des eaux comprenant une hypothèse normale (celle de l'arrêté préfectoral en vigueur) et une hypothèse exceptionnelle, comme la crue de ce printemps.

Le niveau qui devait être de 2,20 m en avril avait atteint la cote de 2,50 m, inondant les marais plus longtemps et retardant leur exploitation.

- la création d'un comité de gestion de l'eau, comprenant un représentant des différents intérêts socio-professionnels afin de donner un avis préalable à toute décision significative pour le lac et le bassin versant.

cative pour le lac et le bassin versant.

Pour l'instant, les mouvements de l'écluse de Bouaye qui commande l'entrée du lac, sont gérés par l'Union, de marais sous contrôle de l'État, sans concertation organisée.

- enfin, le régime d'indemnisation des agriculteurs lésés sera revu.

Le président de séance a demandé l'accord des exploitants afin de poursuivre l'étude commencée par l'ITCF, bureau spécialisé dans les fourrages (l'an dernier l'accès aux parcelles lui avait été refusé), déterminer un point 0 d'enneigement et substituer au forfait à l'hectare actuel une estimation plus fine des manques à gagner ou des coûts supplémentaires (achats de fourrage, etc.).

« Les contraintes environnementales étant acquises », et le Plan de sauvetage pas remis en cause, Laurent Cayrel espère que ces mesures introduiront « souplesse et transparence ».

Les exploitants et les élus se sont accordés quelques jours pour donner leur réponse.

M. Br.

12/5/98

## ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MARAIS DE GRAND LIEU

### COMMUNIQUE

Quelques points de réflexion à l'attention de nos élus, de la presse et de l'administration si elle veut bien les écouter.

Nous nous posons la question sur l'invitation reçue le 5 mai, pour une réunion le 12 mai ? Pourquoi cette précipitation, serais-ce NATURA 2000 qui s'accélère tout à coup ?

Réunion bien sur sous les lambris à la préfecture, par invitation personnelle et huit-clos de rigueur. Les abords du Lac seraient-ils donc si dangereux pour l'administration ?...

Nous pouvons logiquement espérer, que notre nouveau préfet aurait à cœur d'approcher au plus près le Lac et ses problèmes, avant la prise de nouvelle décision; le contrat Life étant terminé. Qu'est donc devenu la recommandation expresse du Ministre de l'Environnement " adhésion la plus large possible des parties prenantes" dans sa lettre aux Préfets, lors de la relance de NATURA 2000.

- le **huit-clos** : la légende d'Herbauges entretiendrait-elle d'autres secrets autour de Grand lieu et de son plan de sauvetage, pour qu'on tienne tant la presse à l'écart ?...

- le **niveau d'eau** : le propre de Grand Lieu est d'être un lac naturel dont le niveau d'eau va et vient au gré des variations et très souvent des incidents climatiques, tout au long des saisons et au fil des ans depuis des siècles, façonnant la remarquable qualité de sa flore et de sa faune, et vivant en harmonie avec la richesse humaine du milieu.

Alors de grâce, cessons de jouer en haut lieu aux apprentis sorciers, et revenons à une gestion intelligente des niveaux, la plus proche possible du naturel en cessant d'être obnubilé par la fermeture des portes du vannage de Bouaye.

N'oublions pas qu'à l'origine, celles-ci ont été prévues avant tout pour fermer l'entrée du lac lorsque la prise d'eau en Loire, à été créée en 1960, afin d'approvisionner la station de pompage de la Pommeraye et pourvoir ainsi réguler au mieux le niveau de l'Acheneau et celui du Tenu.

Quant nous parlons de gestion intelligente pour assurer la pérennité de Grand Lieu nous affirmons que seul le retour au scénario 1 bis y contribue car c'est le seul qui permettra dans le temps l'exploitation traditionnelle des marais, véritables poumons du site et piège à pollution par excellence. Il est le garant incontournable du fonctionnement équilibré de l'écosystème de Grand lieu.

- les **indemnités** : sur ce sujet la position de l'association a toujours été très claire, aucune indemnités demandées, mais retour au scénario 1 bis.

Puisqu'elles nous sont imposées, nous ne les acceptons qu'uniquement sous l'angle de la reconnaissance des services rendus à la collectivité pour la conservation du site jusqu'à nos jours et comme un encouragement pour l'avenir.

Pour cela, et bien que nous sommes en total désaccord avec l'application (soit disant stricte) de la côte 2,20 m, celle-ci décidée, on ne peut plus arbitrairement comme base d'indemnisation, mais par qui ?...l'Etat devra comme il s'y est engagé en 1996. terminer le nivellement sur l'ensemble des prairies de la périphérie du Lac par les services de l'I.G.N. Quand pense la D.I.R.E.N ?...

- **l'étude floristique** : la encore nos technocrates scientifiques veulent nous en mettre plein la vue avec une prose très très élevée, pensant sans doute que le niveau très bas de nos responsables ne leur permettra pas de l'interpréter. C'est encore raté!... Ce genre d'étude est tout aussi inutile qu'inadaptée, elle est là uniquement pour verrouiller scientifiquement le dossier et justifier les faibles montants des indemnités proposées

- **le dévasage** : l'échec est total tout autant qu'il était prévisible, seul les protagonistes et les responsables du choix de la formule retenue veulent encore se voiler la face.

En attendant, nos collègues exploitants, voisins de l'Acheneau, subissent le désagrément de l'envasement des douves qui jalonnent la rivière. De plus l'amoncellement des sédiments qui se sont stabilisés au fond de l'Acheneau dans sa partie amont, vont réduire la capacité d'évacuation pour la vidange du lac. Nous demandons donc la remise en état du lit de l'Acheneau par le maître d'ouvrage chargé du volet dévasage dans le dossier de Sauvetage.

- **l'avenir du lac** : le lac ne doit pas être un laboratoire à ciel ouvert car si on continue de laisser faire certains scientifiques avec leurs volontés d'hégémonie manifeste sur le site de Grand Lieu (exemple : les acquisitions foncières), on ira très vite à l'encontre du but recherché, c'est à dire la conservation du site.

Le lac est un milieu fragile que des générations d'hommes nous ont légués. Ceux qui ont vécu autour, ont toujours eu conscience de l'importance de ce patrimoine et très tôt ce sont fédérés en syndicat pour le garder en bon état, et assurer la qualité sanitaire des lieux.

Aussi, nous ne pouvons accepter, que des scientifiques appuyés par des fonctionnaires zélés, cherchent à nous faire cautionner la dégradation programmée petit à petit de notre propre environnement

Toutes les contributions sont les biens venues, pour entretenir ce joyau naturel pourvu que la concertation soit bien réelle, et que les décisions soient prises avec les gens qui connaissent. Nous voulons parler de ceux, qui, de par leur naissance sont enracinés là, et qui se sont vu transmettre par les générations passées la mémoire des lieux.

Aussi, Monsieur Le Préfet, si vous voulez que nous changeons d'attitude, prenez vos responsabilités et venez avec nos élus sur le terrain, constater l'évolution inquiétante de la flore de nos marais, et que le site de Grand Lieu, par définition, ne sera jamais un endroit propice aux expérimentations.

Le 11 Mai 1998

Les Maires des neuf  
Communes riveraines du lac  
à Monsieur le Préfet  
de Loire Atlantique.

Monsieur le Préfet,

Répondant à votre invitation pour la réunion du comité du suivi du lac de Grandlieu, le 12 Mai 1998; nous nous étonnons de la convocation tardive qui ne permet pas la présence de tous à cette réunion. Réunion importante, dans la mesure où le bilan de deuxième année d'expérimentation nous sera présenté et où la troisième année s'engage dans des conditions climatiques atypiques.

Nous tenons cependant, au niveau des élus des neuf Communes à vous présenter nos réflexions globales sur les problèmes rencontrés depuis la mise en place de l'arrêté ministériel expérimental du 28 Mars 1996.

1- Concernant les niveaux d'eau du lac:

Au 1er Avril 1998, on enregistrait une cote de 2,44 m au lieu des 2,20 m préconisés avec l'évolution suivante:

2,58 m au 15/04/98

2,65 m au 1er/05/98 - 2,20 m préconisés.

- Compte tenu de la forte pluviométrie enregistrée en Avril 1998, on peut craindre des répercussions très négatives sur la flore et l'exploitation des marais, dues aux retards anormaux d'exondation.

- Nous suggérons que la cote du lac au 1er Avril se situe au minimum, (soit 2,20 m), de façon à gérer avec plus de souplesse le niveau du lac lié aux aléas météorologiques. On peut rappeler que des accidents similaires peuvent se produire même en Mai, avec l'exemple des années 1966, 1981 et 1983 où des hausses de niveau supérieures à 60 cms ont été constatées.

Nous rappelons d'ailleurs qu'un consensus global s'était établi sur le scénario 1 bis.

2- Concernant l'étude floristique:

On peut regretter l'absence de témoin référence, avant le début d'expérimentation, mais on constate déjà, au niveau de l'agriculture une dégradation qualitative très nette (avec la prolifération de juncs et de la grande glycérie dans les marais pâturés).

Quant au résumé joint à la convocation, nous souhaitons un compte-rendu plus clair et plus compréhensible.

3- Les indemnisations:

Leur but étant de compenser le préjudice économique réel subi, il va de soi qu'elles devront être révisées à la hausse pour 1998.

Nous suggérons de créer trois tranches d'indemnisation:

Superficie de marais - S.A.U.:

inférieure à 15% )

de 15% à 30% ) avec un niveau d'indemnités identique pour tous les ha de la même

supérieure à 30%) \_\_\_\_\_ tranche \_\_\_\_\_

Nous rappelons que tant que l'expérimentation se déroule; il nous semble indispensable de surseoir à toute acquisition foncière par la SNPN et le conservatoire du littoral.

4- Concernant le classement du lac en Z.S.C. (NATURA 2000):

\*Nous regrettons l'absence d'attention portée à notre courrier d'Octobre 1997, cosigné par les neuf Maires riverains du lac, et restons ouverts à toute future concertation.

5- Concernant le dévasage du lac:

Les Communes riverains de l'Acheneau ont subi au printemps 1997 de graves perturbations liées à des dépôts de boue très importants dans le lit de l'Acheneau et les douves adjacentes.

Les travaux de dévasement des douves entrepris tardivement en 1997 se sont révélés inefficaces de par le matériel utilisé et le non épandage de la boue sur les marais avant les crues.

Un constat objectif sera nécessaire cet été, lorsque le niveau de l'Acheneau le permettra. Il devra donner lieu à réalisation des travaux nécessaires à l'automne avec épandage et matériel approprié.

Nous restons tous très attachés à la vie du lac et de ses riverains, persuadés que celle-ci ne sera possible qu'avec la présence de tous les acteurs économiques qui ont contribué depuis des générations au bon entretien de ce patrimoine.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre profonde considération.

## Conseil général

## Avis défavorable à Natura 2 000 qui vise à protéger dix sites sensibles

NANTES. - Il n'y avait pas une minute à perdre. A l'issue d'un long débat, le conseil général a rendu, hier après-midi, son avis (défavorable) sur la procédure « Natura 2 000 » qui vise à protéger certains espaces sensibles dans le département. Même si celui-ci ne présentait aucun caractère obligatoire, il convenait de le joindre, le soir même, à la liste des sites et leurs périmètres que le préfet doit transmettre, avant la fin du mois, au Gouvernement.

Outre l'estuaire de la Loire, le lac de Grand-Lieu et les marais de Guérande (traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron) déjà retenus, le préfet, après consultations, a proposé sept autres sites : les marais de l'Erdre, les marais du Mes, la Grande Brière, les étangs de Vioreau et de La Provostière, le marais Breton, le marais de Vilaine, la Loire-amont (avec les marais de Goulaine). Si personne, au sein de l'assemblée, ne s'est opposé à la liste, en revanche, une forte majorité a contesté les périmètres et la procédure.

Cette dernière, pour reprendre le commentaire du rapporteur, Hervé Brehier, « ne donne aucune certitude sur les nouvelles règles de gestion qu'il conviendra de mettre en œuvre sur les espaces retenus ». L'assemblée l'a suivi et a émis un avis défavorable à « Natura 2 000 ». Ses conclusions ont obtenu 35 « pour », 15 conseillers (de gauche) préférant l'abstention alors que 9 autres se perdaient dans la nature.

Une fois n'est pas coutume, le communisuce Jean-Louis Le Corre et les socialistes Charles Moreau et Bernard Deniaud ont mêlé leurs voix à celles de la majorité départementale. A droite comme à gauche, « Natura 2 000 » est

un sujet qui est loin de faire l'unanimité dans les rangs.

Françoise Verchère (PS) est apparue le meilleur avocat du projet : « Oui, on ne connaît pas les règles mais celles-ci seront définies après concertation. Quand on dit que l'on ne pourra plus rien faire sur les sites retenus, la désinformation atteint des sommets... ». Autre P.S., Albert Mahé a été plus nuancé. Il a regretté que la consultation ait pris autant de retard : « On est montré du doigt en Europe ». Toutefois, il a estimé qu'« on ne sait pas à quelle sauce on sera mangé ».

A droite, Jean-Raymond Audion et Stephan Beaugé sont apparus comme les plus farouches adversaires de Natura 2000. Le dernier a interpellé ses collègues : « Savez-vous ce qu'est un flûteau nageant, un grand capricorne ou un lucane ? ». Après leur avoir expliqué qu'il s'agit, selon les experts, d'espèces à protéger, il a posé cette question : « Les Français ont-ils un quelconque intérêt communautaire ? ». A gauche, J.L. Le Corre (PC) s'est déclaré « défavorable à la procédure en l'état actuel ».

Déçue par la tournure des débats, Brigitte Ayrault a regretté : « Où est la réflexion pour l'avenir ? ».

L'affaire était entendue. Françoise Verchère n'a pas réussi à retourner l'assemblée à laquelle elle a dit, citant sa grand-mère (sic) : « Il n'est pas pire fou que celui qui ne veut rien entendre ». Le président Dejoie a mis un point final au débat en regrettant que le législateur n'ait pas fixé les règles de « Natura 2 000 » préférant s'en remettre à la jurisprudence : « Depuis quand, a-t-il dit, la loi est-elle faite par les tribunaux ? Ils sont chargés de l'appliquer et non de la définir ». Il a vu dans cette



**Stephan Beaugé**  
(Divers droite) s'y est farouchement opposé.

affaire une dérive anglo-saxonne type « Common law ».

### Une aide aux conchyliculteurs du traict du Croisic

Ce débat sur Natura 2 000 est venu, au tout dernier moment, s'inscrire dans une session qui sera consacrée à l'examen de la décision modificative du budget 1998. Il s'agit, a indiqué le président, d'ajustements portant sur près de 43 millions de francs. Les crédits les plus significatifs devraient être attribués aux collèges (2, 8 millions), aux ports de plaisance (2 millions), à la viticulture (2 millions) et au dédommagement des conchyliculteurs du traict du Croisic dont le gisement a été détruit.

Le Département devra également trouver de l'argent pour les emplois-jeunes que l'Etat ne prend pas en charge. Ce dernier point a provoqué quelques vifs échanges entre le président Dejoie et, au nom du P.S., Albert Mahé.

Jean-Charles Cozic

Lorsque l'on voit cette photo, que peut-on penser de Natura 2000 qui avec la clause de dérangement veut interdire l'accès à l'homme des zones en réserve, alors que toute la faune et même les oiseaux migrateurs cohabitaient très bien avec les hommes qui pêchaient, chassaient, se promenaient et entretenaient le Lac et ses marais .

Des oiseaux migrateurs jugés en nombre satisfaisant au ministère de l'Environnement le 7 juillet 1993 à Paris. Laissons la gestion de ce Patrimoine à ces gens qui ont su et savent encore le faire depuis des générations.



*Inauguration des Cooperatives Ouvrières de Passay (6 septembre 1908)*

# COURRIER DES LECTEURS



## ENTRE LOIRE & GIRONDE

Il était une fois onze étangs de l'Argentonnais où carpes, tanches, brochets, gardons cohabitaient en toute quiétude avec Colverts, Souchets et Milouins. Cet ensemble formait le site n° 63 du réseau Natura 2000. Mais des signes annonciateurs de fortes perturbations faisaient craindre le pire et c'est ainsi que leurs propriétaires exploitants se trouvèrent réunis au chef-lieu de canton un après-midi de juillet.

Là, l'administration essaya d'expliquer son projet, en vanta les mérites, mais fut muette sur les obligations et leurs conséquences.

Loin de se laisser endormir par les belles paroles de ces apôtres du renouveau de la nature, les propriétaires exploitants réagirent et annoncèrent une mobilisation totale.

La presse relata l'ampleur de l'opposition.

Les maires et autres acteurs politiques étudièrent les rares documents qu'on avait bien voulu leur transmettre et firent part de leur inquiétude et de leur réserve.

une association de protection de ces étangs fut créée pour sauvegarder les droits de propriété et les intérêts piscicoles, grâce d'ailleurs à des juristes de terrain ou des associations de chasseurs soucieux du devenir de la faune comme l'ANCGE.

Fin septembre, un virage était annoncé. Les étangs étaient retirés du projet par M. le préfet.

Moralité de cette histoire : soyez vigilants, notre liberté peut basculer d'un moment à un autre.

**Une carpe qui souhaite continuer à nager librement**



Photo: E. GABRIEL (Montet) - BEUPY (Laz)

-19

**L'Arbre vert**  
il y a quelques dizaines  
d'année en pleine santé



Le même moribond,  
ces dernières années.

Au printemps 1998 su son lit de mort



“**l’Arbre Vert**”, un Cyprès Chauve situé dans la Roselière du Lac de Grand Lieu témoigne de la légende extraite de la “Vie des Saints Nantais (1890)” qui dit qu’autrefois se trouvait à cet endroit le cimetière d’Herbage. Herbage est la ville qui fut engloutie dans les eaux dans les années 550. Ceci en répression du désordre qui y régnait. Ce cimetière est devenu officiel en 1943 lors des bombardements de Nantes où un avion Allemand abattu, disparut dans la tourbe à quelques dizaines de mètres de ce Cyprès chauve. (voir p. 89 et 95 du livre vert 1996).

Combien cet arbre vert de 5.80 m de circonférence a-t-il vu travailler de toute sa hauteur, de riverains à l’entretien des marais et de la partie centrale du Lac, et ce paisiblement sans dérangement et dans le respect naturel de l’environnement, de nombreux témoignages le prouvent. (sans doute aussi a-t-il vu de nombreux braconniers !?..)

Et combien en a -t-il vu passer des scientifiques, des grosses têtes, qui pour l’assécher, qui pour l’inonder, qui pour l’étudier etc... ont toujours voulu apprendre aux riverains à vivre le Marais, pourtant comme l’a si bien dit Loïc Marion à la page 57 de son livre “si le Lac existe encore aujourd’hui c’est grâce à la Société du Canal de Buzay” donc aux riverains, et aujourd’hui notre connaissance du Lac et ses marais et notre bon sens sont les mêmes qu’avaient nos aïeux.

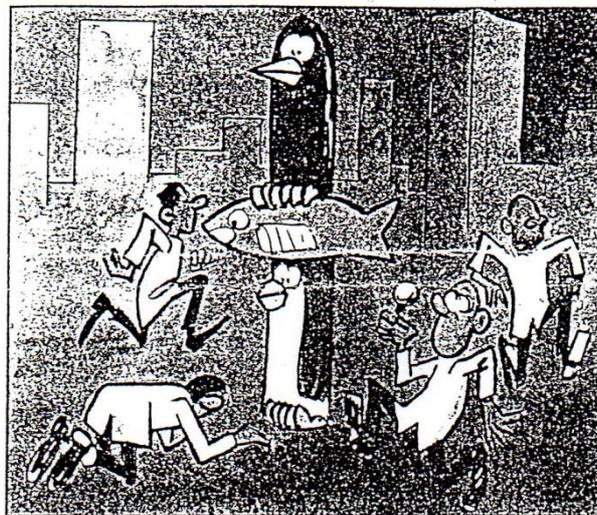
Comme l’a déclaré à Nantes, Monsieur Claude Naud, conseiller Général, “comment et de quel droit des scientifiques peuvent-ils se permettre d’ignorer les gens du terrain.

## Élucubrations

**L**es Étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) à Rostrenen, les Goélands argentés (*Larus argentatus*) à Brest, les Pigeons ramiers (*Palumbus colombus*) à Rennes... De plus en plus d'espèces d'oiseaux sont à classer à risques lorsque leur prolifération génère des nuisances insupportables pour le milieu. Pourtant la réalité d'une nuisance ne suffit plus à inscrire une espèce protégée dans la catégorie des nuisibles. La loi du 10 juillet 1976 accentuée par la directive européenne 79-409 accordent un statut juridique protecteur à ces oiseaux. Statut qui vaut donc une protection et induit ainsi une multiplication de l'espèce. Or les oiseaux à risques ne sont pas pour autant des animaux domestiques ! Certes un maire dispose d'un pouvoir de police et doit veiller à ce que les animaux ne portent pas atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité ; et le préfet peut également déroger à ce statut protecteur dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore, des activités agricoles et aquacoles...

Maïs force est de constater que la régulation d'une espèce dite protégée suscite un émoi savamment orchestré par les intégristes de la protection animale ; et trop souvent les élus et représentants de l'État se contentent d'expérimenter des méthodes douces (stérilisation des œufs de Goélands à Brest) peu probantes mais peu choquantes.

« Bien que la question puisse paraître simple et souvent localisée, le groupe des oiseaux soulève des ambiguïtés qui rendent complexes les solutions, a déclaré Philippe Clergeau, chercheur au Laboratoire d'Évolution des Systèmes Naturels et Modifiés. Ainsi il n'y a pas consensus sur la réalité du problème et sur sa solution. le conflit entre, d'une part, le social et l'économie et, d'autre part, la protection des milieux et des espèces, y est très fort, sans doute renforcé par l'existence déjà ancienne d'associations de protection des oiseaux. Le chiffrage des dégâts est toujours difficile et parfois très délicat : les distinctions entre les vieilles notions de « nuisibles » et « d'utiles » sont difficiles à appliquer à une espèce. Par ailleurs le nombre d'outils (répulsifs, matériels de protection...) vraiment performants est encore limité et peu ou pas de recherches y sont consacrées ». Poser ainsi le problème des « oiseaux à risques » suppose que les solutions utilisées jadis sont désormais inadaptées. Le conflit entre l'homme et l'oiseau ne serait ainsi plus une affaire de régulation du second par le premier mais un sujet d'études pour des scientifiques confinés dans quelques m<sup>2</sup> de laboratoires.



Danse zoolâtre à Rennes

Le colloque « Oiseaux à risques », organisé à Rennes par l'Institut National de la Recherche Agronomique et la Fédération Nationale des Groupements de Protection des Cultures, a effectivement failli se transformer en un plaidoyer irrationnel en faveur des oiseaux et en un réquisitoire contre les activités humaines dans le milieu naturel. Les associations de protection des oiseaux, LPO et SEPNB notamment, ont été relayées par des clones du professeur Tournesol pour diaboliser les agriculteurs, chasseurs et pêcheurs... Ruraux coupables de déranger les volatiles lorsque ceux-ci pillent les étangs et ravagent les récoltes ! Trois jours durant, le débat a donné lieu à des élucubrations qui feraient se dresser les cheveux sur la tête à n'importe quel habitant de nos campagnes. Plutôt que de réguler les Cormorans en surnombre, Loïc Marion, chercheur au Muséum d'Histoire naturelle, a, sans ironie aucune, proposé « la pose d'abris au fond de l'eau » afin de protéger les poissons des rivières ! Quant à Philippe Clergeau, il a fait état d'une proposition toute aussi aberrante pour éviter de détruire les millions d'Étourneaux qui colonisent l'agglomération de Perpignan : « créer un site d'accueil pour les Étourneaux »... à la campagne ! Révélateur d'un nouvel état d'esprit inspiré de la mouvance écologiste nord-américaine, ce discours zoolâtre imprègne dorénavant la culture scientifique européenne. A la lumière de quelques interventions rennaises, on comprend dès lors le raisonnement qui a prévalu dans la préparation du classement des zones Natura 2000 !

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

NANTES, le 28 MAI 1998

12, rue Menou BP 23523 44035 NANTES cedex 1

Dossier suivi par Monsieur PITON  
Tél. 02 40 12 37 53  
PP/NC

Monsieur le Président,

Suite à la réunion du comité de suivi du lac de GRAND LIEU, il est prévu de reprendre l'expérimentation agronomique sur les prairies de ST MARS DE COUTAIS, ST LUMINE DE COUTAIS et ST PHILBERT DE GRAND LIEU.

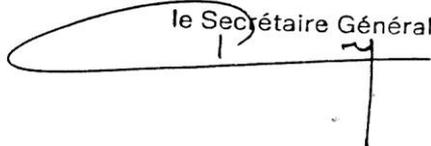
Les modalités d'indemnisation vont être revues d'un commun accord entre la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt avant que les résultats de l'étude ne soient connus.

Je vous demande donc de me confirmer **avant le 4 juin prochain**, votre accord pour la réalisation de cette étude.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PREFET.

Pour LE PREFET,  
le Secrétaire Général

  
Laurent CAYREL

Monsieur Michel COUDRIAU  
Président de l'Association de Sauvegarde  
des Marais de GRAND LIEU

La Masure

44310 ST LUMINE-DE-COUTAIS

Association de Sauvegarde des Marais  
Du Lac de Grand Lieu  
Mairie de Saint Lumine de Coutais  
44310 ST LUMINE DE COUTAIS

Le 2 juin 1998

Objet : étude agronomique

Préfecture de Loire Atlantique  
6, quai Ceineray  
B.P 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Monsieur le secrétaire général,

En réponse à votre lettre tardivement reçue le 29 mai, je constate qu'une fois de plus l'administration nous propose purement et simplement la signature d'un chèque en blanc.

Pourtant le 12 mai, lors de la réunion du comité de suivi du niveau d'eau du Lac, vous avez clairement et fermement signifié à Madame ARRIBERT, devant l'ensemble des partenaires du dossier du Grand Lieu réunis, que le cahier des charges de l'étude agronomique et les modalités d'indemnisations, devaient être simultanément définis au départ, afin d'éviter par la suite, toute contestation quand à l'interprétation possible des résultats par chacune des parties.

Il en est malheureusement rien, et votre volonté d'imposer un nouvel esprit de partenariat ne m'apparaît nullement dans votre courrier laconique.

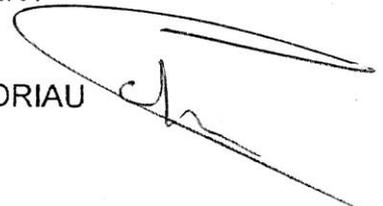
En conséquence, l'ambiguïté et la contradiction restant de mise du côté de l'administration, je refuse catégoriquement pour l'instant, de faire statuer le conseil d'administration de l'Association de Sauvegarde, sur la possibilité d'un accord de sa part pour la réalisation d'une étude agronomique sur nos prairies de marais.

Dans l'attente de vous lire, afin de savoir quelle suite vous comptez donner à l'évolution de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

Michel COUDRIAU



NB : Je vous signale à toutes fins utiles, que malgré une température on ne peut plus favorable durant tout le mois de mai, l'arrêté ministériel concernant le niveau d'eau n'est toujours pas respecté à l'échéance du 1er juin 1998.

Association de Sauvegarde des Marais  
Du Lac de Grand Lieu  
Mairie de Saint Lumine de Coutais  
44310 ST LUMINE DE COUTAIS

Le 24 juin 1998

Objet : étude agronomique

Préfecture de Loire Atlantique  
6, quai Ceineray  
B.P 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Monsieur le secrétaire général,

Ma lettre du 2 juin 1998 n'ayant malheureusement eu aucune réponse de votre part, c'est fort logiquement que le conseil d'administration de l'Association de Sauvegarde des Marais du Lac de Grand-Lieu, s'est prononcé pour le refus de toute étude agronomique ou floristique sur les prairies de Grand-Lieu.

Cette réunion à eu lieu mardi 23 juin à Saint Lumine de Coutais.

Les arguments suivants ont par ailleurs été déterminants :

- incohérence du cahier des charges proposé, avec notamment l'absence d'étude sur les prairies pâturées. Comprenez qui pourra ? ...
- indemnités ramenées au minimum forfaitaire national (de 900 Frs à 200 Frs l'ha) "*compte tenu des résultats de l'étude d'impact économique de 1996*" (votre lettre de 23 septembre 1997).
- présentation d'un résumé "ronflant" d'une étude floristique dont on peut se demander, si elle existe vraiment. Si tel est le cas, serait-il possible d'en avoir communication ?
- le constat du contenu de la lettre des neufs maires du 11 mai 1998 vous rappelant entre autres, "*qu'un consensus global s'était établi sur le scénario 1 bis*".
- entêtement de l'administration de manière totalement utopique à vouloir cibler au centime près, les pertes réelles des agriculteurs. De deux choses l'une, soit vous suivez la D.I.R.E.N. et la S.N.P.N. qui veulent rendre les marais économiquement non viable, pour les récupérer plus tard au moindre coût, soit vous estimez avec nos élus et nous même que l'activité économique sur les marais est indispensable au fonctionnement séculaire de l'écosystème de Grand-Lieu et alors vous acceptez notre invitation de visite du site pour en tirer des enseignements.

Vous qui venez d'honorer de votre présence les rives nord du Lac, sachez que celles du sud ne vous seront pas inhospitalières.

Dans une sincère attente ,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'Administration.

LE PRESIDENT      Michel COUDRIAU



31

VENDREDI 5 JUIN

Conférence débat  
 sur le lac de Grand-Lieu

28/5/98  
 O.F

Brains paysage organise le vendredi 5 juin une conférence débat sur le lac de Grand Lieu à 20h30, salle du Mortier à Brains. Elle aura pour thème: «Que représente le lac et quel est son avenir?» et elle permettra d'écouter plusieurs intervenants qui tour à tour évoqueront le lac sous ses aspects historique, sociologique, économique, géophysique et politique.

Les intervenants sont: Michel Chevalier, géophysicien; Michel Brenon, journaliste; Loïc Marion, directeur de la réserve; Dominique Robion, président de la Société coopérative des pêcheurs du lac; Bernard Deniau, membre du SAGE de Grand Lieu et vice-président de la Chambre d'agriculture.

Cette conférence doit être l'occasion de faire un état des lieux le plus honnête possible à l'écart des passions et des lobbies, et susciter des échanges constructifs compte tenu de la diversité des points de vue. En effet aujourd'hui, l'avenir de ce patrimoine est menacé. Il faut apporter des solutions permettant à chaque activité de s'exprimer harmonieusement les unes par rapport aux autres pour que chacun puisse bénéficier de ce trésor sans l'épuiser. Entrée gratuite.

Lac de Grandlieu  
 les tensions  
 subsistent

16/98  
 O.F

La conférence organisée par l'association Brains paysage qui devait éclairer le public sur l'avenir du lac de Grand-lieu n'a pas apporté d'informations objectives aux néophytes. Les nombreuses polémiques nées d'intérêts divergents ont nuï à la vocation pédagogique de cette réunion. « Elle pourrait malgré tout tracer une voie pour une gestion plus raisonnée d'un dossier sensible. » C'est l'une des satisfactions des organisateurs.

Fabrice Marsili, le président de l'association brennoise semblait satisfait lorsqu'il prit la parole devant une salle comble pour, dit-il on prômbule, « faire l'état des lieux d'un lac en danger ». Une satisfaction vite tempérée lorsqu'un premier trouble parcourut l'auditoire: le mauvais ton était donné puisqu'on contesta le choix des conférenciers. Cible privilégiée, Loïc Marion, directeur de la réserve, qui dressa sans convaincre le bilan de l'opération de désenvasement. Puis Dominique Robion, président de la société coopérative des pêcheurs, accusé de défendre à ses seuls intérêts.

Le géologue Michel Chevalier parvint malgré tout à captiver le public. « Le lac de Grandlieu est né il y a environ 4 000 ans. Il s'inscrit dans un système dynamique qui évolue depuis 50 millions d'années. Son avenir est incertain sans pouvoir



(De gauche à droite) M. Chevalier, M. Brenon, L. Marion, D. Robion, B. Deniau, des conférenciers chahutés pour ce débat sur l'avenir du lac.

fixer une échelle du temps, puisqu'inclus dans un déséquilibre géographique. L'intervention humaine et particulièrement le déboisement pratiqué par les Romains y a déjà accentué cette instabilité. » Cette démonstration à elle seule aurait dû rassembler les énergies. Hélas, les esprits partisans ont vite étouffé cette flamme d'espoir.

Un appel à la raison

Pourtant, cette conférence a ouvert une brèche pour l'amorce de négociations lorsque les passions s'apaiseront. Malgré le ton employé de façon brutale et cavalière, chacun a pu exposer ses arguments.

La frustration des parties concernées jusqu'alors oubliées des consultations a peut-être trouvé ici un exutoire. Michel Brenon, spécialiste de l'histoire du Pays de Retz, dénonçait dans son intervention le manque de proximité, de transparence et de démocratie dans la gestion de ce dossier. Elle s'est peut-être forgée ici une ébauche.

Le lac de Grand-Lieu  
 continue de susciter  
 passion et discussion

11/6/98  
 P.O

Il n'est pas simple d'organiser un débat sur le lac de Grand-Lieu, tellement le sujet suscite de passion et de polémique. Les animateurs de Brains Paysages n'y ont pas échappé vendredi dernier, mais leur soirée ne s'est pourtant pas enlisée dans les invectives. Il y eut bien passion, mais aussi discussion. Pour la première fois depuis bien longtemps.

La salle du Mortier était pleine pour l'occasion, des participants étant venus de toutes les communes environnantes et particulièrement des rives du lac. Le premier intervenant, Michel Chevalier, géologue, expliqua la formation de Grand-Lieu, il y a bien longtemps quand un fleuve venant de Poitiers se jetait dans la Loire en aval de Nantes. Les variations du sous-sol laissèrent une cuvette qui se vidait et se remplissait en fonction des époques de glaciation. La fragilité du niveau d'eau du lac a depuis traversé les âges. Le second intervenant, Michel Brenon, journaliste à Presse-Océan, rappela comment l'eau suscitait des conflits d'intérêts autour de Grand-Lieu depuis douze siècles. La situation est devenue encore plus complexe depuis trente ans avec le développement du maraîchage, la progression de l'urbanisation, la création de la Réserve naturelle et dernièrement la mise en oeuvre du Plan de sauvetage et les protestations des exploitants de marais. Pour sortir du conflit actuel, il souhaite qu'une instance soit créée, rassemblant toutes les parties prenantes, permettre d'assurer plus de proximité, plus de transparence et plus de démocratie aux décisions sur le lac.

Le dévasage toujours  
 contesté

Avec l'intervention de Loïc Marion, le débat devint nettement houleux. Le directeur de la Réserve naturelle présenta les résultats de l'opération de dévasage. Croquis à l'appui, il estima

qu'il s'agissait d'une réelle réussite se traduisant par une amélioration sensible du débouché vers l'Acheneau et une hausse très nette des quantités de sédiments désormais évacués naturellement par la rivière vers la Loire. Immédiatement, M. Marion fut interrompu puis vigoureusement contesté par Jules Jeanneau, président de l'Association de défense des marais. Celui-ci estimait que les chiffres avancés par la directeur de la Réserve naturelle étaient faux et plaidait au contraire pour des entretiens réguliers. Son collègue Pierre Neveu expliqua pourquoi les riverains tenaient tant à leur lac. De longs échanges s'ensuivaient, une partie du public intervenant contre la véhémence des débats et obtenant plus de sérénité.

S'impliquer dans le processus: Cela n'empêchait pas Dominique Robion, président de la Coopérative des pêcheurs de Passay de commenter son activité qui connaît un beau début de saison et d'exprimer son soutien au Plan de sauvetage. Bernard Deniau, agriculteur à Montbert, détailla l'expérience en cours sur sa commune afin de limiter les fertilisants. Il plaïda surtout pour une agriculture moins productiviste et une intégration du milieu agricole dans la préservation de l'environnement, citant les exemples des marais salants de Guérande ou des marais de Varades. Au moment de conclure, le ton général était devenu plus constructif, tous les intervenants plaidant pour le dialogue à l'image du conseiller général Claude Gobin, tandis que les exploitants de marais défendaient une agriculture naturelle. Le débat de Brains n'a rien réglé, mais il a peut-être ouvert quelques portes, à la grande satisfaction des organisateurs.

CONFÉRENCE SUR LE LAC DE  
GRANDLIEU 17/6/98, C.P.  
**Des hauts et débats**

*Ils l'ont fait! Chasseurs, riverains, pêcheurs et scientifiques ont réussi à se parler, tous ensemble pour la première fois depuis... quelques décennies. De la situation géologique au problème du niveau de l'eau en passant par l'historique du conflit, l'ensemble des «thèmes de la discorde» de Grandlieu a été abordé. Le public, venu en grand nombre à Brains, n'a pas hésité à intervenir avec, parfois, un peu trop d'agressivité. Après la discussion, il reste tout de même à franchir une deuxième étape: l'écoute.*

Niveau de l'eau - Un des sujets les plus chauds de la soirée s'est presque expliqué dès le début. Selon Michel Chevalier, géologue, le lac, ancien lieu de passage d'un fleuve, est dans une situation comparable à un polder. «C'est comme une cuvette qui reçoit les sédiments extérieurs. Il se bouchera dans 100.000 ans.» Les fluctuations, des niveaux d'eau seraient donc dues à un phénomène naturel. «Le lac

dépend des équilibres géographiques et naturels et, dans sa situation, un rien peut le faire pencher du bon ou du mauvais côté.» S'il est mal vu par les riverains-agriculteurs, le relèvement du niveau de l'eau - artificiellement ou non - est apprécié par les pêcheurs. Comme le reconnaît Dominique Robion, président de la société coopérative des pêcheurs du lac, «Plus d'eau, ça produit plus de poissons, donc



**Les animateurs - au second plan - ont ouvert le débat à tout le monde**



**Beaucoup de monde pour assister au seul débat public sur le lac de Grandlieu**

forcément, on ne va pas être content.» La pollution est surtout d'origine humaine. Les agriculteurs y contribuent, mais l'industrie n'y est pas étrangère non plus. Notons également que l'urbanisation s'approche de plus en plus du lac, le polluant chaque année davantage. Le Sage, qui s'occupe notamment de la qualité des eaux, a donc du pain sur la planche.

La réserve - Pour notre confrère Michel Brénon, journaliste spécialisé sur le lac de Grandlieu, «Tout a changé à partir du 10 septembre 1980 quand l'État est arrivé avec la création de la réserve naturelle.» 2.700 hectares sont concernés plus un site classé de 75 hectares. Jules Jeanneau, membre de la société du canal de Buzay, estime lui que «la réserve est une immense friche» et que «L'État n'a pas été capable d'entretenir cette réserve.»

Les solutions - Bien évidemment, chaque partie propose sa solution pour que les choses reviennent dans l'ordre. Mais de toutes celles entendues, la proposition de Michel Brénon est une des plus judicieuses: «Le lac manque de proximité, (...), de transparence (...), et de démocratie. Les ins-

taignes consultatives ne représentent pas grand chose et c'est un sous-préfet, qui reste au maximum deux ans en poste, qui décide ce qu'il y a à faire pour le lac. Pourquoi ne pas trouver un médiateur capable d'aller voir toutes les personnes concernées, et qui s'occuperait à temps plein du lac?»

Conclusion - Le problème du lac de Grandlieu est peut-être plus simple qu'il n'y paraît. L'agglomération nantaise poussée, «le lac est rattrapé par l'urbanisation» et pêcheurs, agriculteurs et riverains ne se retrouvent plus les seuls maîtres à bord. «Mais le plus grave dans tout ça», explique le journaliste de Presse-Océan, «c'est qu'on a oublié les exploitants des marais. L'intervention des CRS en 1995, c'était une bêtise. On ne protégé pas un site de ses habitants! On allait droit dans le mur.» Finalement, avec une bonne dose d'écoute, de la volonté et plus de transparence, les interlocuteurs pourraient arriver à s'entendre et peut-être découvrir que leur lac ne va pas si mal que ça.

Les représentants de commune de la Société du Canal de Buzay ont été contactés pour une proposition de fonds Européens FEDER, pour la restauration des douves d'écours, à condition que ce ne soit que dans un but d'environnement et de qualité de l'eau, à raison de 27 à 30% du montant des travaux.

Pour les représentants de St Philbert, la réaction a été immédiatement négative, puisqu'autrefois ces douves étaient entretenues manuellement après le fauchage (voir témoignages P.9-11-13 du livre vert 1997) et que dans les années 50 ( Témoignage Page 41 ) La douve de culée pouvait se traverser à pieds secs et qu'aujourd'hui avec un entretien mécanique et une exploitation naturelle des marais on peut voir que ces douves sont en très bon état ( voir photos page 39 ).

Nous n'avons donc pas de conseils à recevoir de technocrates Européens, par contre la réserve naturelle dès sa limite est en friche, (voir photo page 39 ), à quand les emplois pour une bonne utilisation des fonds Européens de façon à respecter leurs propres textes chez eux dans la réserve ou quelques 15 kms de canaux sont complètement obstrués.

Ainsi l'exceptionnel filtre naturel que sont les roselières pourra fonctionner, puisqu'on sait que ces roselières sont les filtres à sédiments les plus performants et les moins coûteux. Le bucheronnage des saules pour l'entretien, s'effectue toujours par les riverains en fin d'été (voir photos Page 77 ),

Qu'avons-nous à attendre de la restauration des zones humides ?

La restauration de quoi à Grand Lieu ? puisqu'ici rien n'a changé dans l'exploitation et l'entretien des marais depuis des générations.

Et ce avec la mise en place d'un plan de sauvetage, d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) ou d'un SAH (schéma d'aménagement hydraulique) de tout cela on retrouve les mêmes personnes assises aux tables des décisions, sans parler des CLE (comité local de l'eau) partout on retrouve le plus grand destructeur des zones humides à Grand Lieu, combien d'hectares ont été urbanisés, il suffit de voir la carte du Canal de Buzay 1966 ou est tracée la limite de la zone inondable à 3.35 ml, des dizaines et des dizaines d'hectares ont été pris sur le Lac et ses Marais pour l'urbanisation, cette limite à 3.35 ml peut nous laisser songeur lorsque l'on voit la plaque d'inondation de 1872 à 4.55 ml.

## Douves entretenues dans les parties privées du lac



## Les mêmes douves lorsqu'elles arrivent dans la Réserve Naturelle



## La socherie

En 1925 j. avais dix ans mon père allait chercher de la pature dans les marais des jannonières proche du marais michaud

Il m. emmenait pour que je vois l'arbre vert spéciale a cette époque et je ramenaï de l'iris sauvage comme munition pour ma petoïre.

Mais vers 1955 c'était moi qui allais chercher la pature un peu plus loin en face St Anne

et la j'ai vu un exploitant impétueuse héritant le bourg venir a la douve de culée qui était a sec la traverser avec son cheval attelé sur un plateau et sans incident et s'en retournant chargé de pature par St Anne

cet exploitant vit toujours et en bonne santé  
mais je crois pas le cheval 17-12-98  
Douaud



COMITÉ DE DÉFENSE DE GIBIER D'EAU

# Des raisons d'espérer

**V**ENDREDI 3 juillet, à la salle de l'Abbatiale de Saint-Philibert de Grandlieu, ont eu lieu les assemblées générales du Comité de défense de gibier d'eau Grandlieu et de l'Union départementale 44 des comités de défense.

M. Blineau faisait part qu'une réunion avait eu lieu à la préfecture entre les administrations et les comités de défense et pour laquelle il donnait lecture du compte rendu dont voici quelques extraits.

M. Blineau précisait les questions d'aujourd'hui, à savoir les dates d'ouverture et de fermeture par rapport à la nouvelle loi du sénateur Du Luard adoptée par l'Assemblée Nationale en juin 1998, ensuite le lac de Grandlieu, le niveau d'eau, etc. et enfin Natura 2000. L'ouverture serait sans aucun doute le 19 juillet puisque si cette loi est promulguée, donc applicable, vers le 8 ou 10 juillet, aussitôt M. le préfet signera l'arrêté pour 1998 avec l'ouverture le 19 juillet et la fermeture le 28 février mais échelonnée sur tout le mois de février comme l'année dernière.

M. Blineau précise que ces fermes échelonnées ne sont pas d'un bon principe puisque favorisant les contentieux, toujours en défaveur des chasseurs. L'UNDCTF demande à nouveau au Parlement européen la modification de la directive 79-409 surtout que cette directive n'est pas vraiment légale par rapport au droit européen.

Dans l'attente, un prochain entretien avec Mme Van Putten (une de nos plus virulantes opposantes européennes) est prévu pour bientôt. M. Blineau pense que Bruxelles «joue aux quilles avec les lois françaises».

### Grandlieu:

#### «un sac de noeuds»

Sur Grandlieu, M. Querel déclare qu'il y a ces arrêtés sur les niveaux d'eau parce que Grandlieu est en danger de disparition, quoiqu'il l'avoue que Grandlieu est devenu «un sac de noeuds». Il faut que Grandlieu soit entretenu aussi bien dans la réserve naturelle que dans les marais périphériques et qu'il garde toutes ses activités humaines quelles qu'elles soient, mais il ne faut pas que pour cela les indemnisations agricoles deviennent spéculations. Il faut une activité agricole rentable mais extensive et respectueuse de l'en-



### Le bureau de l'UNDCTF

vironnement; il ne faudrait pas que le changement de niveau du printemps provoque une modification de la flore ou de toute autre chose. M. Querel conclut en résumant que la procédure d'acquisition foncière à Grandlieu a été gelée. De tout cela, M. Jeaneau précise que ce sont les niveaux d'eau d'hiver qui avaient été modifiés par l'arrêté préfectoral de 1965 et ce pour aider l'urbanisation, que depuis il n'y a eu que magouilles entre protecteurs et bétonneurs aux dépens des riverains, propriétaires, exploitants et usagers, et que ce sont ces mé-

mes personnes qui étaient et sont encore assises aux tables de décision. Il ajoute que le danger d'envasement et de disparition du lac, s'il existe, est lié au fait que depuis 35 ans ce qui est aujourd'hui en réserve naturelle est devenu une immense friche à cause de l'entretien, autrefois obligatoire, aujourd'hui abandonné et qu'il faudrait reprendre. Pour tout cela M. Jeaneau remettrait à M. Querel les deux livres du comité de défense, de 1996 et 1997, en l'invitant à les lire pour se faire une opinion objective.

Pour le SAGE, M. Véridict pré-

sait que les élus n'ont peut-être pas toujours eu assez de rigueur.

### «Qui va payer?»

Pour la reprise de l'entretien, M. Querel pose la question «Qui va payer?» M. Gris précise que les fonds européens versés par Bruxelles pour le dévasage représentent plusieurs emplois à l'entretien du lac pendant plusieurs années.

Pour Natura 2000, le rapport du préfet a été envoyé à Paris, concluant qu'il n'y a pas d'extension possible aujourd'hui car il n'y a aucun accord possible entre les partis tant qu'on ne connaît pas les aboutissants des réglementations dans ces zones.

Mme Voynet doit préciser la notion de perturbation et dérangements qui incombent au coup. Une autre avancée est que la Ministre précise que la chasse ne serait pas interdite dans ces zones. Dans quelles conditions?

Le préfet s'est engagé personnellement à ce qu'aucune décision sans une large concertation ne soit prise sans un accord majoritaire. ■

15/7/98. CJP

**COMITE DE DEFENSE**  
**DES CHASSEURS**  
**de GIBIERS D'EAU**  
**Secteur de GRAND LIEU**  
**Siège Social : Le Petit Friche**  
**44310 SAINT PHILBERT DE GD LIEU**

*PROPOSITION D'ARTICLE POUR LE JOURNAL COMMUNAL BI-MENSUEL  
DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU DE OCTOBRE 1998*

Président	Jules JEANNEAU
Vice-Président	Philippe BROSSAUD
Trésorier	Marilyne ROYER
Trésorier Adjoint	André RAINGEARD
Secrétaire	Philippe GRIS
Secrétaire Adjoint	Stéphane BERTHAUME

Le Comité de Défense des Chasseurs de Gibier d'eau apprécie vivement le coup d'arrêt donné le 19 Juin 1998, par le vote de l'assemblée nationale, à l'application de la directive européenne du 2 avril 1979 concernant la protection des oiseaux migrateurs maritimes et terrestres.

- ceci a pour conséquence d'amener la modification de la directive, ou alors, la France doit payer l'amende journalière de 105 500 écus soit : 690 000 francs environ.

- Cette modification de la directive, le Comité de Défense des Chasseurs de gibier d'eau l'a toujours demandé, le Comité de Défense en avait d'ailleurs fait état dans le bulletin municipal du 13 octobre 1997, la modification de cette directive de 1979 aurait été bénéfique pour tous.

- En consultant l'acte unique Européen de 1986, article 235, on s'aperçoit que la commission environnement de l'époque n'avait ni pour objet, ni pour mission l'application d'une telle directive, celle-ci devient donc illégale.

- Concernant le réseau "Natura 2000" :

La mise en place des soit-disantes zones de protection quelquelles soient, les textes le précisent clairement, amène inexorablement à l'exclusion des hommes de la nature, c'est à dire des acteurs du monde rural en général , afin de protéger 400 espèces animales et 119 espèces végétales, toutes toujours existantes.

- La protection de l'environnement que nous souhaitons comme nous l'avons toujours dit et écrit ne peut se faire que par l'activité humaine. Trois mots nous paraissent inséparables :

Protection, prélèvement, entretien, avec une étroite concertation avec les personnes de terrain.

-Il est impératif et nécessaire que nous conservions notre qualité de vie du monde rural dont nous sommes les principaux acteurs. Nos traditions, nous us et coutumes afin de pouvoir les transmettre aux générations futures.

Ceci correspond à nos revendications légitimes :

celles des agriculteurs, des pêcheurs, des promeneurs, des chasseurs, qui vivent en harmonie avec la nature et qui veulent toujours vivre au Pays.

Nous devons tous avoir la volonté d'exiger le respect des principes démocratiques de notre Pays, d'exiger du Parlement Européen plus de tolérance, mais aussi que celui-ci tienne compte du passé historique, de la culture, des traditions, ce qui fait l'identité particulière de chaque pays des Etats membres de la Communauté Européenne.

Protégeons la nature en restant au Pays avec toutes les activités qui nous font apprécier la vie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à Monsieur Jeaneau J au n° 02.40.78.75.09



# U.N.D.C.T.F.

Union Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises

Bordeaux le 5 septembre 1997

Président : Georges Riboulet

à Mesdames, Messieurs les Sénateurs  
à Mesdames, Messieurs les Députés

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint deux projets présentés par l'U.N.D.C.T.F. relatifs à la protection des oiseaux migrateurs, assurés par une réglementation stricte de la chasse, assortie de plans de gestion permettant la pratique raisonnable des modes et périodes de chasse traditionnels.

Au niveau de l'Union Européenne - Proposition de modification de la directive 79/409/CEE présentée par l'U.N.D.C.T.F. le 14 février 1996 lors de la séance plénière du parlement Européen face au rapport de Madame Van Putten.

Au niveau National - Proposition de loi relative aux dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs ainsi que de la réglementation de la chasse les concernant - U.N.D.C.T.F. Juillet 1997.

L'ensemble de ces modifications est impératif et nécessaire dans les plus brefs délais pour sauver la chasse française et ses traditions. Elles correspondent aux revendications légitimes des chasseurs de notre pays, de leurs familles et de ceux qui les soutiennent. L'analyse juridique, politique, cynégétique contenue dans nos projets, le démontre.

En présentant et en votant cette loi, les Élus de la République Française démontreront :

- leur volonté politique de légaliser la pratique raisonnable des modes et périodes de chasse traditionnels,
- leur volonté politique de mettre fin aux contentieux permanents et intolérables voulus par les anti-chasse,
- leur volonté politique d'exiger le respect des principes démocratiques, des déclarations des Hautes Parties contractantes qui ont institué l'Union Européenne afin d'aller de l'avant au sein d'une Europe plus tolérante, plus équitable, reconnaissant aux Assemblées Nationales Élues de chaque État membre, compte tenu des us et coutumes de leur peuple, le droit d'adapter judicieusement les directives européennes.

Madame, Monsieur, connaissant votre attachement aux valeurs républicaines, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour sauver la chasse française, ses us et coutumes et ses traditions.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part sur l'action que vous comptez mener et sur votre intention de vote pour l'aboutissement de cette proposition de loi souhaitée par les chasseurs,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président  
Georges Riboulet

*Compte rendu de la réunion au Cabinet de Monsieur Le Premier Ministre  
à Matignon le 4 FÉVRIER 1998.*

---

*L'Union Départementale des Comités de Défense des Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire Atlantique, représentée par : son Président Monsieur Serge BLINEAU, Vice Président de l'Union Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises (U.N.D.C.T.F.) faisait partie de la délégation conduite par son Président Monsieur Georges RIBOULET, et son Conseil d'Administration.*

*Nous étions accompagnés des Sénateurs Jean Louis CARRERE et Bernard DUSSAULT, des Députés Pierre BRANA et Bernard MADRELLE, ainsi que de Monsieur Philippe PLISSON représentant Philippe MADRELLE.*

*Invités chez Monsieur Le Premier Ministre, Lionel JOSPIN, nous nous sommes entretenus des problèmes de l'exercice des chasses traditionnelles françaises, et aussi de la mise en place du réseau Natura 2000.*

*Suite aux interventions successives des différents intervenants, les participants ont enregistré avec satisfaction, que le Gouvernement s'engageait à demander rapidement la renégociation de la directive 79/409 CEE du 2 Avril 1979, pour permettre la pratique raisonnable des modes et périodes de chasses traditionnelles.*

*Ils ont également été satisfaits de l'engagement du Gouvernement à défendre la Loi VERDEILLE pour son maintien ainsi que l'élaboration de la mise en oeuvre de Natura 2000.*

*A cette occasion, le représentant du Gouvernement nous a promis une autre réunion pour la mise en oeuvre de Natura 2000, soit engagée avec une clarification préalable des contraintes de gestion des sites, privilégier la concertation avec tous les représentants des acteurs concernés en recherchant le meilleur équilibre.*

*Après cette réunion, Monsieur Jean Pierre CAZEAU, Secrétaire Général de l'U.N.D.C.T.F., ainsi que Monsieur Serge BLINEAU posèrent la question suivante : "Aurez vous la même attitude après les élections ?" La réponse fut donnée, les engagements seront maintenus.*

*Monsieur Pierre AUGÉ, Vice Président des Commissions sur l'Environnement a promis que nous serions représentés dans ces commissions.*

*Le représentant du Gouvernement a affirmé que la concertation dans la plus grande transparence sera nécessaire dans toutes les étapes du processus. Entre autre, les agriculteurs, les chasseurs auront tous leur place dans la mise en oeuvre de nouvelles directives.*

*Le représentant du Gouvernement a déclaré qu'il s'y engageait et y veillerait personnellement.*

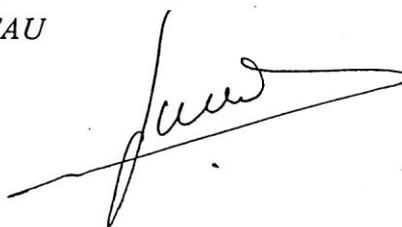
*Après l'intervention des différentes personnes présentes, un communiqué commun fut envoyé à l'agence France Presse d'un commun accord.*

*Suite à nos entretiens, Monsieur Le Député Maire de Nantes, Président du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale, a pris la position de défendre l'exercice de la chasse française ainsi que Monsieur Philippe LABEYRIE, Sénateur des Landes, Président de l'association des maires des Landes qui avait alerté Monsieur Le Premier Ministre Lionel JOSPIN dont la réponse claire et précise suit ce compte rendu.*

*Fait à Chateau Thébaud le 25 Février 1998,*

*Pour l'Union des Comités de Défense  
des Chasseurs de Gibiers d'Eau de Loire Atlantique,  
Brière, Goulaine, Bourgneuf, Grand Lieu.*

*Le Président,  
Serge BLINEAU*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge BLINEAU', with a long horizontal stroke extending to the right.

*Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD*

Monsieur le Président, Cher Ami,

Vous avez bien voulu me faire parvenir le texte d'une motion adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires des Landes et qui met en avant un certain nombre de menaces qui pèseraient sur les chasses traditionnelles.

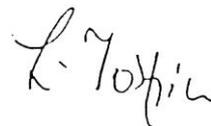
Je veux tout d'abord rappeler ici, de la manière la plus nette, que le Gouvernement n'a nullement l'intention de remettre en chantier la loi Verdeille. Cette loi doit être sauvegardée. Les principes qu'elle édicte organisent une véritable gestion de notre capital cynégétique en introduisant une mise en commun des territoires et du gibier, dans un but d'intérêt général et de sauvegarde des activités de chasse.

Les difficultés auxquelles fait référence cette motion proviennent en réalité de la mise en oeuvre, en droit français, de la directive européenne du 2 avril 1979 dite directive «oiseaux». Le débat juridique porte en particulier sur l'interprétation qu'il y a lieu de donner aux dispositions relatives à la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Selon telle ou telle interprétation, la législation française se trouverait en contradiction avec le texte de la directive. Il y a donc lieu de lever ces ambiguïtés et, pour ce faire, le Gouvernement a décidé d'entamer auprès de Bruxelles des démarches en vue de parvenir à une modification de la directive.

Ces démarches sont en cours. Quand elles auront abouti, un examen sera établi par les autorités françaises pour considérer s'il y a lieu ou non de modifier sur ce point notre dispositif réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

*et de mon amitié!*



Lionel JOSPIN

Monsieur Philippe LABEYRIE  
Sénateur des Landes  
Président de l'Association des Maires des Landes

Hôtel de Ville

40000 MONT-DE-MARSAN

**UNION DEPARTEMENTALE DES COMITES DE DEFENSE**  
**DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur Serge BLINEAU  
Vice Président de l'Union Nationale  
de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises

Président de l'Union des Comités  
de Défense des Chasseurs de Gibier d'Eau  
de Loire Atlantique

à

*L'intention de Monsieur le Sénateur*

**Monsieur Jean Louis CARRERE**  
53 Avenue du Docteur Edouard CASTERE  
B.P. 60  
40705 HAGETMAU

le 5 Novembre 1998

*Monsieur Le Sénateur,*

*Nous avons eu deux occasions de nous rencontrer ; la première au Sénat et la deuxième à Matignon, en compagnie de nos amis de l'U.N.D.C.T.F. et son Président Georges RIBOULET.*

*Représentant l'Union Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire Atlantique, j'ai pu à ces deux occasions constater de votre part cette volonté d'aboutir coûte que coûte. Je vous remercie vivement.*

*A ces deux occasions, je vous avais précisé mon souhait de voir des Sénateurs de ma région, défendre la qualité de vie du monde rural comme vous savez le faire.*

*Depuis ces deux rencontres, le projet de loi présenté par Monsieur Le Sénateur Du Luard a été voté à l'Assemblée Nationale. Comme vous, j'aurai vivement souhaité que le projet de Loi de l'U.N.D.C.T.F., défendu par vous même, j'ajouterais de manière remarquable, puisse l'être lui aussi adopté au Sénat.*

*Aujourd'hui Monsieur Le Sénateur, en Loire Atlantique, le "L.P.O - Ligue de Protection des Oiseaux", saisie le Tribunal Administratif de Nantes pour obtenir l'annulation de l'Arrêté Préfectoral de fermeture de la chasse aux Gibiers d'Eau fait pour le 28 Février.*

*La L.P.O. demandait la fermeture pour le 31 Janvier, conformément au projet de Madame VAN PUTTEN de la Commission Environnement au Parlement Européen, projet voté en séance plénière du 13 - 14 et 15 Février 1996.*

*A notre époque où les références s'estompent, où les référents son font de plus en plus rares, j'ai la conviction que depuis notre dernière rencontre, la situation s'aggrave dangereusement, le Parlement Européen joue aux quilles avec les lois votées à l'Assemblée Nationale.*

*Si une Association comme la L.P.O. peut contraindre l'Etat Français à l'interdiction de l'exercice de la chasse, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, mes questions sont les suivantes :*

*Qui dirige ? qui vote ? qui fait appliquer ? qui met les batons dans les roues ?*

*L'Europe pour nous d'accord, dans le respect des cultures, des traditions, du droit à la différence des différents pays de l'Union Européenne.*

*Je vous fait part de mon désarroi, Monsieur Le Sénateur, la France ne décide pas grand chose, sauf Monsieur CHIRAC qui en tapant sur la table, à affirmer sa volonté de terminer le programme des essais nucléaires dans le Pacifique.*

*Soyez persuadé, Monsieur Le Sénateur, qu'à travers vous et aussi à travers moi, les Chasseurs de Gibier d'Eau de Loire Atlantique, adhérents à l'U.N.D.C.T.F., sont en attente d'obtenir la modification de la directive oiseaux 79/409 du 2 Avril 1979 et aussi la clarté sur les textes de la Directive Habitat Faune et Flore du 2 Mai 1992.*

*Certain que vous trouverez un moment, donnez moi une réponse d'après votre analyse de la situation de la Chasse Française actuellement.*

*Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Sénateur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.*

*Pour l'Union*

*Le Président Monsieur Serge BLINEAU*



*Association Loi 1901 - Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD*

**UNION DEPARTEMENTALE DES COMITES DE DEFENSE**  
**DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur Serge BLINEAU  
Vice Président de l'Union Nationale  
de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises

Président de l'Union des Comités  
de Défense des Chasseurs de Gibier d'Eau  
de Loire Atlantique

à

L'intention de Monsieur le Député

Monsieur Jean Marc AYRAULT  
Mairie de Nantes  
2 rue Hotel de Ville  
44094 NANTES Cédex 1

le 5 Novembre 1998

Monsieur Le Député,

Ayant compris votre attachement à la qualité de vie et en particulier à celle du monde rural, vous avez voté en Juillet 1998, le projet de loi DE LUARD à l'Assemblée Nationale pour une fermeture de la chasse du Gibier d'Eau le 28 Février.

La Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) en Loire Atlantique à saisie le Tribunal Administratif de Nantes pour obtenir l'annulation de l'Arrêté de fermeture pour le 28 Février, demande que celui-ci soit ramener au 31 Janvier.

Monsieur Le Député, qui décide ? qui vote ? où sont les références, l'histoire de notre peuple ? où sont les référents ?

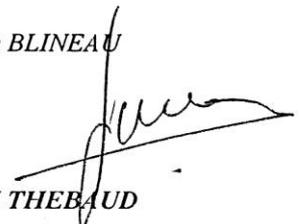
Nous chasseurs qu'allons nous devenir ? Malgré les promesses de Monsieur Le Premier Ministre à Monsieur Philippe LABEYRIE, Sénateur des Landes (courrier ci-contre), nous sommes vraiment très inquiets. L'Europe d'accord, mais sans sacrifier les traditions des peuples, avec leur gestion de la faune et de la flore, telle qu'elle est pratiquée actuellement, ce qui assure la sauvegarde des espèces.

Si vous le voulez bien, je serai fort aise que vous me fassiez connaître votre dernière analyse, ainsi que vos convictions profondes à ce sujet.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour l'Union

Le Président Monsieur Serge BLINEAU



Association Loi 1901 - Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD

**UNION DEPARTEMENTALE DES COMITES DE DEFENSE**  
**DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LOIRE ATLANTIQUE**

*Monsieur Serge BLINEAU*  
*Vice Président de l'Union Nationale*  
*de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises*

*Président de l'Union des Comités*  
*de Défense des Chasseurs de Gibier d'Eau*  
*de Loire Atlantique*

à *L'intention de Monsieur le Premier Ministre*

*Monsieur Lionel JOSPIN*  
*Hotel Matignon*  
*57 rue de Varenne*  
*75700 PARIS*

*le 5 Novembre 1998*

*Objet : Ouvertures et fermetures de la Chasse aux Gibiers d'Eau*  
*et Oiseaux Migrateurs Maritimes et Terrestres*

*Monsieur Le Premier Ministre,*

*Le Monde de la chasse dont je fais partie est confronté au problème suivant : La mise en oeuvre, en droit Français, de la Directive Européenne du 2 Avril 1979 dit "Directive Oiseaux".*

*Le débat juridique porte sur l'interprétation qu'il y a lieu de donner aux dispositions relatives à la fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs maritimes et terrestres.*

*Le 23 Février 1998 vous avez déclaré à notre ami Monsieur Philippe LABEYRIE, Sénateur des Landes, qu'il y avait lieu de lever ces ambiguïtés et que le Gouvernement décidait d'engager auprès de Bruxelles, des démarches en vue de parvenir à une modification de la Directive du 2 Avril 1979. A mon humble avis, votre prise de décision ne pouvait que satisfaire les chasseurs de France.*

*Je sais et je mesure l'équilibre actuelle de la politique qui fait passer l'intérêt général avant les préoccupations des chasseurs, mais que doit on dire à toutes ces personnes qui avaient vu l'espérance dans l'intention de discours allant dans le bon sens ?*

*Monsieur Le Premier Ministre, faisant face à l'interrogation légitime des chasseurs, suite aussi à notre entrevue à Matignon, avec votre Conseiller Technique, où une promesse de réunion concernant l'élaboration du projet du réseau Natura 2000, qui se poursuit toujours, seul à ce jour, le mutisme est la seule réponse.*

*Je reprendrais ici ce que disait notre ami Monsieur Jean Louis Carrère, Sénateur des Landes, au Sénat en présentant le projet de loi de l'U.N.D.C.T.F. (Union Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles Françaises), Président Monsieur Georges RIBOULET, cet ami disait : "Ecoute moi mon garçon, imagine un seul instant que tu construises une maison et que tu fasses appel pour cela à un architecte, un an après, ta maison s'effondre, feras-tu appel au même architecte pour la reconstruire ?*

*J'ai fais part de vos décisions à notre Assemblée Générale du mois de Juillet en Loire Atlantique, depuis je n'ai plus rien à transmettre.*

*Dans cette situation où la ligue dite de Protection des Oiseaux (L.P.O.) en Loire Atlantique saisie le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'annuler l'Arrêté Préfectoral de fermeture de la Chasse aux Gibiers d'Eau, dans une période où les références disparaissent, où les référents sont de moins en moins crédibles, je vous demande Monsieur Le Premier Ministre, d'avoir la gentillesse de me répondre pour m'expliquer où ça coince, qui met des batons dans les roues ? Ce qui me permettra de m'expliquer auprès des chasseurs.*

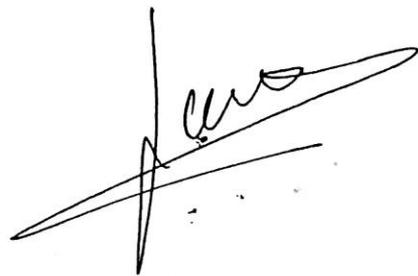
*L'année prochaine sera difficile, d'ici là, nous espérons voir une modification de la Directive 79/409 du 2 Avril 1979.*

*Dans cette attente, vous souhaitant bonne réception de la présente,*

*Je vous prie de croire, Monsieur Le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération.*

*Pour l'Union*

*Le Président Monsieur Serge BLINEAU*



*Association Loi 1901 - Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD*



La pêche traditionnelle des riverains tel qu'elle se pratique depuis des générations.



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Décentralisées  
et de l'Environnement  
Bureau de la Protection de l'Environnement  
OF/TM  
☎ 02.40.41.47.66  
☎ 02.40.41.47.60

Nantes, le 07 OCT. 1998

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan de sauvetage du lac de Grandlieu adopté en 1992, les opérations de désenvasement partiel des embouchures des émissaires du lac ont été effectuées lors de trois hivers et ont consisté à remettre en suspension les vases, évacuées ensuite par l'Acheneau en sortie du lac et finalement rejetées en Loire.

Comme convenu lors du dernier Comité de Suivi de ces travaux de désenvasement, j'ai l'honneur de vous notifier ci-joint le rapport de synthèse établi par la Société Nationale de Protection de la Nature, maître d'ouvrage de ces travaux de dragage, en collaboration avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pilote dudit Comité et responsable de la campagne de bathymétrie dont le dernier relevé a été effectué le 2 juin 1998.

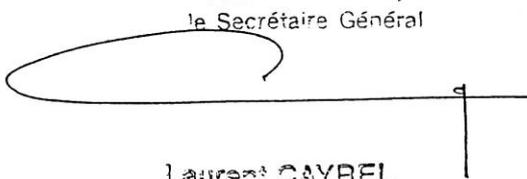
Ce rapport accompagné d'un dossier technique, relève les mesures de hauteur de vase dans l'Acheneau et dans les douves, avant, pendant et après dragage. Il présente les effets sur la bathymétrie de la rivière Acheneau, sur l'envasement à l'entrée des douves, sur l'hydraulique du lac.

Je considère que cette synthèse permet de conclure que l'objectif assigné à l'opération de dévasage de cette partie du lac a été atteint dans des conditions satisfaisantes. Je vous invite toutefois à me faire part des éventuels points sur lesquels ce bilan vous paraîtrait insuffisant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour LE PREFET,  
le Secrétaire Général

  
Laurent CAYREL

Monsieur BLINEAU  
Président de l'Union Départementale  
Des Comités de Défense des Chasseurs  
De gibier d'eau de la L.A.  
« La Blanchetterie »  
44690 - CHATEAUTHEBAUD

**UNION DEPARTEMENTALE DES COMITES DE DEFENSE**  
**DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur Serge BLINEAU

Président de l'Union des Comités  
de Défense des Chasseurs de Gibier d'Eau  
de Loire Atlantique

à

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique

6 Quai Ceineray  
44035 NANTES CEDEX 1

le 22 Octobre 1998

Objet : Synthèse et conclusion du dévasage du Lac de Grandlieu

Monsieur Le Préfet,

J'ai pris connaissance de votre courrier daté du 7 Octobre 1998, concernant le plan de sauveage du Lac de Grand Lieu, adopté en 1992.

Après avoir lu le rapport de synthèse ainsi que la conclusion, je vous fais part de mon indignation, je me sens outragé et outrancièrement méprisé, c'est aussi l'avis de mes collègues, Messieurs Jules Jeanneau et Philippe Gris, vous avouez que j'ai eu honte de leur présenter un tel document ne portant ni signature, ni référence de son auteur.

Vous signalez dans votre courrier que l'objectif des opérations a été atteint, alors là c'est un comble ! J'ai déduit que vous êtes satisfait, que l'argent public a été dilapidé pour des résultats négatifs que nous avons signalés dès le début des opérations.

Je ne comprends pas que vous ayez accepté un tel rapport à moins d'avoir été orienté par des incompetents.

Tout cet argent et d'autre à venir aurait pu servir à la reprise de l'entretien du Lac de Grand Lieu abandonné depuis plus de 35 ans, et à la création de quelques emplois et non pas à des projets de désenvasement qui en réalité ont été des catastrophes.

Si vous aviez consulté les deux documents "Réalités de Grand-Lieu" de 1996 et 1997 que nous avons remis en Préfecture, vous auriez un avis différent.

Monsieur Le Préfet, nous vivons à une époque où il n'y a plus pour ainsi dire de références et de moins de référents, à qui confie-t-on les responsabilités, où sont les compétences ?

Lors de notre passage en Préfecture le 1er Juillet 1998 vous aviez déclaré que Grand Lieu était devenu un lac de noeuds, je dirais plutôt une énormité, nous vous en avons fourni les preuves.

Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD

*Si vous décidez de me convier avec mes collègues, nous sommes prêts à vous rencontrer. En attendant, je transmets à la commission environnement du parlement européen ce rapport de synthèse avec mes observations sur les travaux en zones humides, en l'occurrence le lac de Grand Lieu, celui-ci étant le premier site français d'importance communautaire pour sa faune et sa flore et le dernier pour sa gestion il faut bien le dire.*

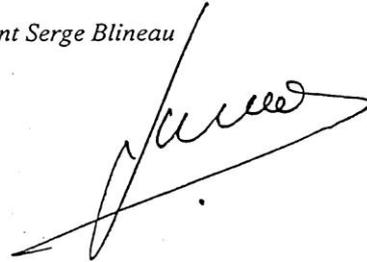
*La question est toujours posée depuis plus d'un an : montant des subventions, devis, coût final ?...*

*En espérant qu'un jour, enfin, quelqu'un fera reprendre l'entretien du Lac de Grand Lieu.*

*Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Pour l'Union*

*Le Président Serge Blineau*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Blineau', written over a horizontal line.

*Siège Social : La Blanchetterie - 44690 CHATEAU THEBAUD*

**UNION DÉPARTEMENTALE DES COMITÉS DE DÉFENSE  
DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur Serge BLINEAU

Vice Président de l'union Nationale  
de défense des Chasses Traditionnelles Françaises

Président de l'union des Chasseurs de Gibier d'Eau  
de Loire Atlantique

3/12/98

à L'intention de  
Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique  
6 Quai Ceineray  
44 035 NANTES Cedex

Objet : Synthèse et conclusion au sujet  
du dévasage du Lac de Grand Lieu

Monsieur le Préfet

Je vous ai fait parvenir le 22 octobre 1998 un courrier en réponse à votre lettre datée du 7 Octobre 1998 concernant la conclusion des travaux de dévasage du Lac de Grand Lieu.

L'ensemble de nos adhérents propriétaires riverains de la rivière Acheneau constate aujourd'hui une grande dégradation due à la vase déposée, dépôt occasionné par les travaux expérimentaux de dévasage du Lac de Grand Lieu.

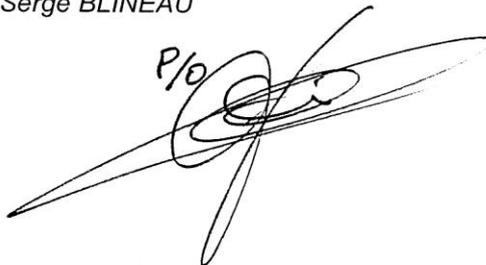
Tous ces adhérents demandent qu'une expertise soit faite par un organisme neutre afin de constater les problèmes existants.

D'autres part, pour nous, il est inacceptable de constater que la Société Nationale de Protection de la Nature puisse être juge et partie en ce qui concerne les travaux effectués.

Étant donné la situation, aux noms de nos adhérents, je vous demande Monsieur le Préfet de prendre la décision que soit effectuée une nouvelle expertise et cette fois avec un organisme neutre et indépendant, et suite à cela, que soit expliquée la véritable conclusion.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Préfet  
En l'assurance de ma considération distinguée.

Le président  
Serge BLINEAU



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE  
DES MARAIS DU LAC DE GRAND LIEU  
Mairie  
44310 ST LUMINE DE COUTAIS

Le 28 octobre 1998

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE  
6, quai Ceineray  
44035 NANTES CEDEX 01

Monsieur Le Préfet,

Par lettre du 7 octobre, vous avez eu l'obligeance de me faire communiquer par vos services copie du rapport de synthèse établi par la Société Nationale de Protection de la Nature à la suite des travaux de désenvasement du LAC de GRAND LIEU effectués de 1993 à 1997.

Ce document appelle de notre part les observations ci-après.

Sur le plan de la méthode, il ne nous paraît pas judicieux que l'expertise de réception et de contrôle, en quelque sorte, de ces travaux, soit réalisée ou principalement dirigée par la SNPN elle-même, précisément en raison du fait que c'est elle essentiellement qui a conduit ces travaux.

Elle ne peut donc être partie et juge à la fois de la bonne exécution des travaux entrepris.

C'est pourquoi nous vous demandons que soit réalisée une expertise totalement indépendante, par un expert ou un organisme d'expertise, inscrit ou reconnu, et que soient invités à y participer ou à s'exprimer à l'occasion, les parties intéressées.

C'est en tout cas la demande de notre association.

L'évaluation des résultats des travaux réalisés ne saurait selon nous être valablement effectuée que par une personne ou un organisme distinct(e) des parties prenantes à l'opération elle-même, et ce de manière contradictoire, c'est à dire en permettant à toutes les parties concernées d'y participer et de faire valoir normalement leur point de vue.

Vous nous obligeriez beaucoup en conséquence en nous proposant plusieurs noms d'experts ou d'organismes d'expertise agréés, afin que leur désignation ne soit pas cette fois unilatérale.

Recevez, Monsieur Le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT  
Michel COUDRIAU





Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction des Affaires Décentralisées  
et de l'Environnement  
6, Quai Ceineray  
44035 NANTES CEDEX 01

N/Réf : RG.JLB.CC.1998.391

NANTES, le 4 novembre 1998.

Lettre R.A.R.

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu le rapport de synthèse établi par la Société Nationale de Protection de la Nature, suite aux opérations de désenvasement menées sur Grandlieu par cette dernière et je vous en remercie.

Suite à votre invitation, je vous précise que la Fédération, association agréée au titre de la protection de la nature, considère que l'objectif assigné n'a pas été atteint de façon satisfaisante.

En effet, conséquence immédiate des travaux, l'Acheneau et l'embouchure du Tenu ont été fortement envasés ; plusieurs constats d'huissiers en témoignent, tout comme l'ampleur des travaux de recreusement de douves engagés par la S.N.P.N. (cf. page 2).

De nombreux propriétaires riverains et usagers pensent, comme nous, que cette tentative de remise en état a été très insuffisante ; elle laisse, en effet, subsister un préjudice conséquent pour l'Acheneau, le Tenu et la faune piscicole.

... / ...

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

12 bis, boulevard François Blain - B.P. 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2 - Téléphone 02 40 89 59 25 - Télécopie 02 40 35 34 81

ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE



Je conteste, donc, l'affirmation (page 4) selon laquelle *"l'état de l'Acheneau est aujourd'hui globalement revenu à celui qui préexistait au programme LIFE"*.

C'est pourquoi, je vous demande de faire procéder à une expertise contradictoire par un cabinet indépendant, la S.N.P.N. ne pouvant être à la fois, juge et partie.

Je vous rappelle, d'autre part, qu'à l'instar de nombreux usagers, la Fédération s'est toujours opposée, comme en atteste ma déposition lors de l'enquête publique, à la méthode employée, à savoir, le rejet dans l'Acheneau.

J'émet, de plus, toutes réserves sur les conditions juridiques dans lesquelles se sont déroulés ces travaux, notamment au titre de la loi sur l'eau et de la protection de la faune piscicole et de son habitat.

Merci de bien vouloir me faire connaître votre avis sur notre requête.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les meilleurs.

Le Président,



Raymond GUILLAUD.

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES RIVERAINS ET PROPRIETAIRES  
DE PLANS D'EAU ET DE COURS D'EAU  
DE LOIRE-ATLANTIQUE  
"ADERP 44"  
3, rue du Roi Albert  
44000 NANTES  
☎ 02.40.04.89.48 (D. SAY)

Préfecture de Loire-Atlantique  
Direction des Affaires Décentralisées  
et de l'Environnement  
6, quai Ceineray  
44035 NANTES CEDEX 01

**Recommandée avec A.R.**

NANTES, le 16 DECEMBRE 1998.

Monsieur le Préfet,

Notre association a pris connaissance du rapport de synthèse établi par la Société de Protection de la Nature relatif aux opérations de dévasement partiel des embouchures et émissaires du Lac de Grandlieu.

Lors de l'enquête publique, l'ADERP 44 avait émis des réserves faisant état des risques encourus par ce type d'opération consistant à rejeter les vases dans le bassin versant par leur mise en émulsion, amenant une concentration beaucoup plus importante que celle produit par l'écoulement naturel.

En liaison avec les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs et la Société du Canal de Buzay, nous avons effectué un certain nombre de contrôles (dont deux en présence d'huissiers) de l'envasement consécutif, constaté par les usagers tout au long de la rivière l'Acheneau.

La dernière reconnaissance effectuée le 14 Novembre dernier confirme que d'importants bancs de vase se sont accumulés lors des campagnes successives de dévasage, comme avait pu le constater Monsieur PITON, ingénieur de la D.D.A., dès le 7 Novembre 1996.

L'opération de remise en état à laquelle s'était engagé le S.N.P.N. a été pratiquement inexistante. Elle ne débuta qu'en Décembre 1997, au moment de la montée des eaux, se limitant à certaines entrées de douves, sur à peine une vingtaine de mètres.

Le bateau dévaseur n'était pas en mesure d'utiliser le matériel de pompage préconisé, lequel avait été démonté, se limitant à l'emploi d'une pelle inadaptée.

Il a été constaté que le courant avait entraîné un envasement jusque dans des douves éloignées de la rivière et que les entrées de douves nettoyées en Décembre 1997 étaient à nouveau envasées, les vases du lac, reconnaissables, se déplaçant et se redéposant dans les endroits précédemment curés.

L'objet de notre association étant **"la défense des biotopes existants et la sauvegarde du patrimoine naturel"**, nous ne pouvons admettre que l'objectif assigné à l'opération de dévasage du lac ait été atteint dans des conditions satisfaisantes.

Compte tenu de ces constatations, l'ADERP 44 demande que soit réalisée une expertise par un cabinet agréé et indépendant, chargé de contrôler auprès des usagers concernés l'étendue de l'envasement. En effet, les points de mesure témoins laissés à l'initiative du seul maître d'oeuvre, lequel ne peut être juge et partie, ne reflètent pas la réalité de la situation.

S'il s'avérait que les prescriptions incluses dans l'enquête publique n'avaient pas été respectées, de même que la non prise en compte de la Loi sur l'Eau, nous serions en mesure d'exiger du maître d'oeuvre la remise en état de la rivière et des douves adjacentes.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire connaître votre avis à ce sujet.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Dominique SAY



SOCIETE DU CANAL DE BUZAY  
Gilbert GRANDJOUAN  
N° 5, la Mulonnaie  
44680 SAINT MARS DE COUTAIS

Saint Mars de Coutais  
le 23 Novembre 1998

Le Président  
à  
Monsieur le Préfet  
de Loire Atlantique

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez fait parvenir en date du 7 Octobre 1998 le bilan de l'opération de désenvasement du lac de Grandlieu. Nous vous en remercions.

Comme vous le souhaitez, voici les remarques que ce bilan nous inspire.

En ce qui concerne le lac lui-même, nous n'avons hélas aucune observation à formuler, car nous n'avons pas la possibilité de voir les résultats des travaux.

Pour ce qui est de l'Acheneau, nous ne pouvons faire nôtre, le satisfecit que s'est décernée la S.N.P.N.

Alertés par de nombreux utilisateurs des marais et de la rivière, nous avons fait une reconnaissance sur l'Acheneau le 14 Novembre dernier. Etaient présents les syndics de la Société du Canal de Buzay, des représentants d'associations de pêcheurs et plusieurs agriculteurs.

Nos constatations ont été les suivantes:

- 1- Dans la partie de rivière située entre le vannage de Bouaye et le pont de chemin de fer, les très importants dépôts de vase qui s'étaient formés au cours de la campagne 96-97 et qui avaient été certifiés par un constat d'huissier en date du 22.04.97 (pièces jointes), sont en partie disparus.
- 2- Pour la partie de rivière comprise entre le pont de chemin de fer et le pont de Cheix, si le centre de la rivière semble à peu près dégagé, il n'en est pas de même pour les parties latérales où nous avons décelé d'importants bancs de vase.
- 3 - Les entrées de douves, qui avaient été nettoyées au début de l'hiver 1997/98, se retrouvent à ce jour entièrement réenvasées. Ce qui tend à prouver que les vases

du lac, (celles-ci facilement identifiables), sont bien présentes dans le lit de la rivière, où, déplacées par le courant elles se redéposent dans les endroits précédemment curés.

4- Dans certains secteurs, le courant a entraîné les boues sur des marais assez éloignés de la rivière, provoquant un envasement de douves sur une longueur bien supérieure aux vingt mètres que la SNPN dit vouloir remettre en état. Un constat de cette situation avait d'ailleurs été fait en 1996 par Monsieur PITON, Ingénieur à la DDA en notre présence.

Forts de ces constatations et dans le but d'éviter toutes contestations, nous vous demandons que soit réalisée une expertise par un cabinet agréé et indépendant sur la réalité de cet envasement de l'Acheneau.

Cette expertise doit se faire en relation avec toutes les parties prenantes et sur l'ensemble de la rivière et pas seulement sur les points de mesures témoins. Dans cette affaire, il nous paraît tout à fait anormal que le maître d'oeuvre soit le seul juge de la bonne réalisation des travaux et décide lui-même des réparations nécessaires.

Suite au constat de ce cabinet, il sera possible de juger du respect des prescriptions résultant de l'enquête publique et de l'application de la loi sur l'eau.

Si celles-ci n'ont pas été respectées, il conviendra d'exiger du maître d'oeuvre la remise en état de la rivière et des douves adjacentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour les Syndics de la Société  
du canal de Buzay;  
Le Président:

G. GRANDJOUAN

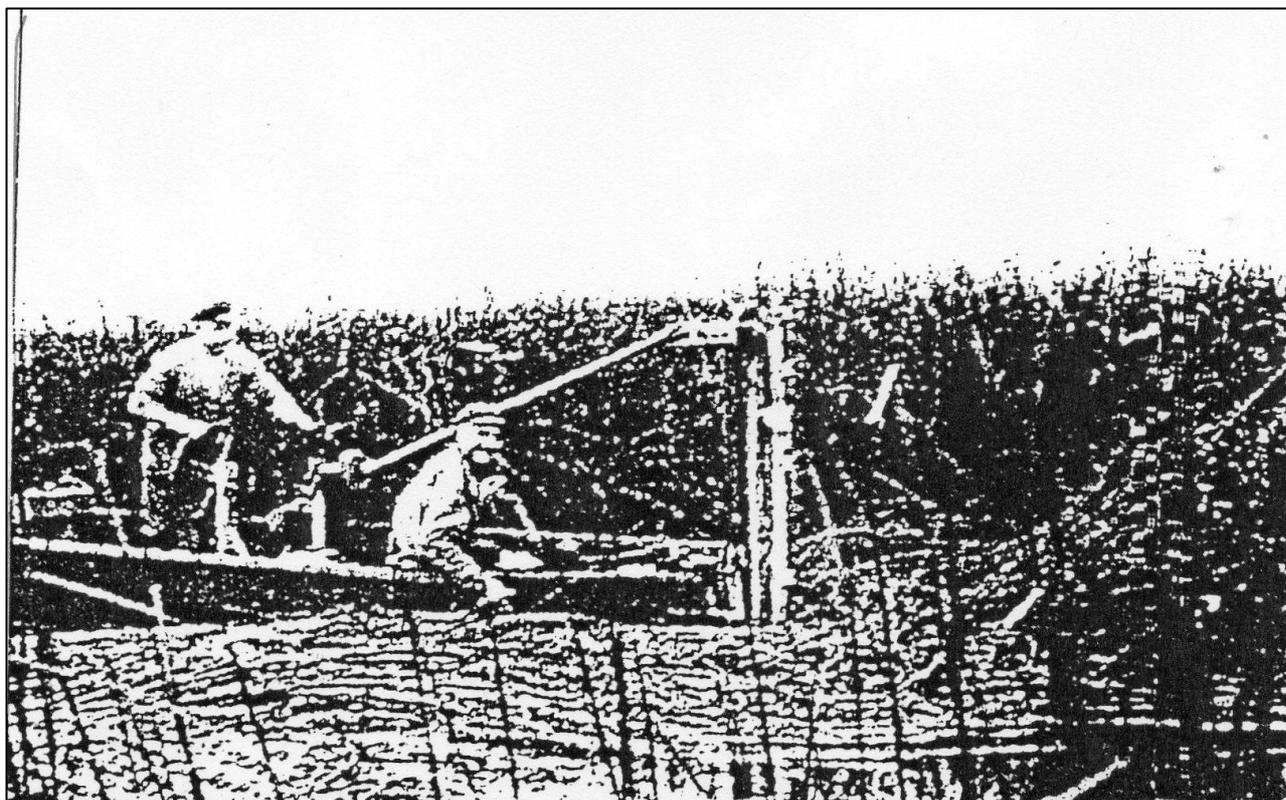
Pièce jointe : Copie du constat d'huissier

Copie

L'entretien du lac par les pêcheurs avant la guerre manuellement



L'entretien du lac après la guerre avec l'arrivée de la mécanisation



## Le bucheronnage annuel dans les marais



Le 03.11.1998.

Guillon Paul

J'ai né le 10.05.1922

au Vieux Moulin - Passay  
bien ou j'habite toujours

Tout près du lac de Grand lieu  
depuis 46 années, bien accomplies  
il me reste, bien, des souvenirs, parfois inoubliables,  
au sujet du lac de Grand-lieu.

Autrefois je me souviens lorsque les pêcheurs de  
Passay partaient à trois le matin dans un bateau  
que l'on appelait Faucardeur!

Ce bateau était muni à arrière d'un  
moteur assez puissant qui actionnait un arbre  
de transmission muni d'un genre de porte-lame  
de faucheuse à l'avant du bateau.

Une fois le moteur en route la faucheuse coupait  
les herbes, les nénuphars, et autres!

Les pêcheurs se permettaient de ne fêter proprement  
où ils passaient. (Ils Faucardaient)

Comme Pêcheurs ils y avaient  
Garcem André dit «le Sport»  
François Bessier dit «la Boque»  
Macanseau Henri —

Le Père Boizieu — ainsi que Boucoup et autres.

Guillon Paul

# Pays de Retz

## Lac de Grand-Lieu

19/12/98 P.O

### Les riverains réclament une contre-expertise afin d'évaluer les effets du dévasage

**Cinq associations de riverains contestent le bilan du dévasage du lac de Grand-Lieu établi en juin dernier et viennent de demander une contre-expertise.**

Le dévasage du lac qui constituait l'une des préconisations du Plan de sauvegarde adopté en 1992, continue de susciter des avis contradictoires. L'opération est terminée depuis 1997 mais les riverains estiment qu'il en est résulté un engorgement de l'Acheneau. La Société du canal de Buzay (la plus ancien syndicat d'exploitants de marais), l'Union des comités de défense des chasseurs de gibier d'eau, la Fédération départementale de la chasse, l'Association des propriétaires de plan d'eau et l'association de pêche l'Anguille machedoulaise viennent de demander officiellement une contre-expertise indépendante auprès de la préfecture.

**Dépôt de vases lourdes**  
Gilbert Grandjouan, président de la Société de Buzay et maire de Saint-Mars-de-Coutais, explique que : *« les vases légères ont été évacuées par le courant de l'Acheneau. Mais on a aussi brassé des vases lourdes qui se sont déposées un peu plus loin, d'abord avant le pont de Bouaye, puis entre le pont de Bouaye et l'île Thérèse. Maintenant, l'engorgement est sensible*

*entre Port-Saint-Père et le port de Cheix-en-Retz ».*

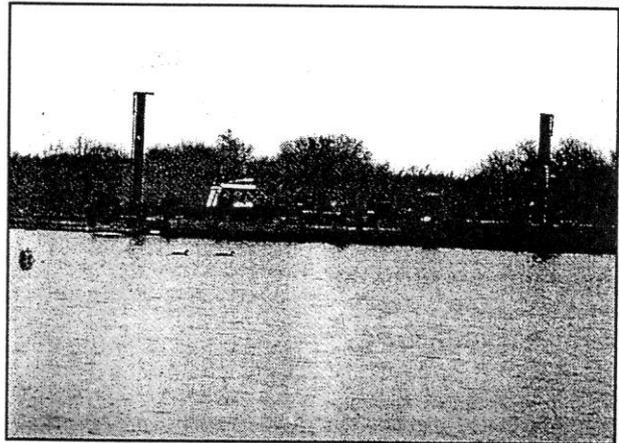
La Société nationale de protection de la nature (SNPN), gestionnaire de la Réserve naturelle de Grand-Lieu, avait bien effectué un dévasage mécanique sur une vingtaine de mètres à l'entrée des douves, mais cela s'avère insuffisant selon les riverains. *« Nous avons constaté un engorgement jusqu'à 200 m de la rivière dans certains secteurs spécifiques »* note encore Gilbert Grandjouan.

Les riverains souhaitent qu'après un nouveau constat, une remise en état soit effectuée.

**« Retour à un profil semblable »**

Ce n'est pas l'avis de l'État qui avait diffusé en octobre un bilan du dévasement, établi après l'expertise réalisée en juin sous la direction de M. Piton, de la Direction départementale de l'Agriculture. Les relevés de la bathymétrie (mesure du niveau d'eau) de l'Acheneau semblaient montrer au contraire *« une très nette diminution des points d'engorgement, qui ne concernent pratiquement plus que trois points au centre de la rivière entre le lac et la jonction avec le Tenu. Les rives retrouvent aussi un profil semblable à celui existant avant le dragage ».*

Ces opérations de dévasement avait constitué à draguer deux fosses afin de dégager la sortie du lac, permettant d'évacuer en 1993-1994,



La drague hollandaise en action à la sortie du lac il y a trois ans.

puis en 1995-1996 et enfin en 1996-1997, au total 22 118 tonnes de vase. Durant la même période, les sorties naturelles se sont élevées à 40 758 tonnes.

Le rapport note que *« malgré les multiples précautions prises et la très haute technicité de l'entreprise chargée des travaux, ces opérations ont montré leurs limites, en raison du caractère imprévisible des crues du lac qui tantôt n'assuraient pas assez de sorties, tantôt entraînaient l'arrêt du chantier par débordement du lit majeur ».*

**Solutions préventives**

Le rapport conclut : *« Les dépôts constatés lors du ralentissement des débits en 1996 et 1997 ont été problématiques mais leur importance doit être relativisée. Le vrai problème a résidé dans les entrées de*

*douves pour lesquelles la Réserve naturelle a pris ses responsabilités. Ces aléas et les réactions des riverains, ont fait prendre la décision de ne plus pratiquer de dévasage mécanique. Le programme Life n'avait inclus ce volet de dévasage que sous la pression locale qui en 1992, privilégiait les solutions curatives plutôt que préventives (diminution des nitrates et du phosphore sur le bassin versant, retour à un niveau d'eau plus élevé). Désormais, seules les solutions préventives seront retenues, parmi lesquelles figurent néanmoins le maintien de l'autocurage du lac ».*

La préfecture qui considérait le dossier clos, n'a pas fait connaître sa réponse aux demandes des riverains.

Michel Brenon

# REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX DEPOSITIONS FAITES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES SEDIMENTS SUR LE LAC DE GRAND-LIEU

## CONCERTATION SUR LE PLAN DE SAUVETAGE

La concertation sur le plan de sauvetage a été très largement menée, contrairement à ce qu'affirment certains intervenants, même si en matière de concertation on n'en fait jamais assez.

Le Plan de sauvetage n'a pas été élaboré par la Réserve naturelle, mais par le Syndicat Hydraulique Sud Loire présidé par Robert Girard, à l'occasion d'une étude confiée après appel d'offre à 12 spécialistes appartenant à 6 équipes jugées les meilleurs dans leur discipline parmi la soixantaine de propositions reçues par le Syndicat Hydraulique : le CEMAGREF de Lyon (2 laboratoires : hydraulique et sédimentologie), le CEMAGREF de Bordeaux (chargé des propositions de sauvetage dont le dragage), l'Institut National des Sciences Appliquées (vitesse d'envasement du lac), Ouest Aménagement (impact économique sur l'agriculture notamment), l'Université de Rennes (analyses d'eau et productivité végétale). Ces études ont été pilotées par un Comité de suivi composé d'élus (outre M. Girard, Vice président du Conseil Général et du Conseil Régional, Président du Syndicat Hydraulique Sud Loire et de l'Association des maires du Pays de Retz, le maire de St-Philbert et celui de la Chevrolière représentant les 7 autres maires riverains du lac au Comité consultatif de la Réserve où avaient été décidées les études), l'Union des Marais (MM de Grandmaison et de Villepin, secondé de M. Grandjouan lors des deux dernières séances), la DDAF, pilote d'opération, la DIREN, et la SNPN. Ce comité avait tout pouvoir pour orienter les études, notamment vers toutes les techniques de dragage souhaitables. Après avoir été approuvées par ce Comité et par le Syndicat Sud Loire, les études ont été présentées aux membres du Comité

Consultatif de la Réserve naturelle. En toutes connaissances de causes, ces représentants de tous les usagers concernés (municipalités, Conseil général, Conseil régional, Chambre d'agriculture, Union des Marais, Fédération des chasseurs, Fondation des Habibats, Fédération des pêcheurs amateurs, Pêcheurs professionnels, Associations de protection, Réserve naturelle, DDAF, DIREN, Préfet) ont voté à l'unanimité ce plan de sauvetage (cf. supra). Ce plan de sauvetage, comprenant le dévasement, a été largement présenté dans la presse, et débattu lors d'une réunion publique en 1992 à St-Aignan. Le Comité consultatif de 1993 a de nouveau entériné ce plan, avec de nouveau des articles de presse. Finalement, la présente enquête d'utilité publique a achevé cette vaste procédure de concertation.

L'ancien maire de La Chevrolière soutient qu'il n'y a pas eu de vote sur le Plan de sauvetage au Comité consultatif de la Réserve naturelle de mai 1992. Cette affirmation est inexacte, comme le prouve le compte rendu du Préfet. Chaque participant avait reçu huit jours avant la synthèse de 70 pages des études du Syndicat Hydraulique, décrivant en détail les solutions techniques de dévasement, et le jour du Comité c'est le DDAF qui a décrit l'opération. Après un large débat, le Préfet a fait procéder à un vote ("M. le Préfet invite le Comité à se prononcer sur les 3 propositions"), en demandant au directeur de la Réserve de rappeler l'objet du vote (les trois mesures), et en demandant s'il y avait des opposants. Seule la Chambre d'Agriculture a réservé sa position sur le seul aspect du niveau d'eau, dans l'attente de pouvoir consulter les agriculteurs. Il y a donc bien eu approbation unanime du plan de sauvetage, sans aucun vote contraire, comme l'atteste le compte rendu ("Le Comité ayant à l'unanimité adopté ces propositions").

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE  
DES MARAIS DU LAC DE GRAND LIEU  
Mairie  
44340 ST LUMINE DE COUTAIS

Le 28 octobre 1998

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES  
6 allée de l'île gloriette  
44041 NANTES CEDEX 01

Monsieur Le Président,

Par lettre du 10 mars 1998, vous m'avez invité à formuler toutes observations sur un moyen que votre tribunal est susceptible de soulever d'office à savoir l'irrégularité du recours de notre association contre l'arrêté ministériel du 23 mars 1996, dans la mesure où j'aurais introduit le recours en vertu d'une délibération du conseil d'administration et non pas de l'assemblée générale.

Par délibération du 3 avril 1998 l'assemblée générale de l'association a confirmé, à l'unanimité des votants (37), mon mandat de représentation dans la présente procédure.

A ce jour, Le Ministre n'a toujours pas pris de mémoire en défense, alors que notre requête à été enregistrée le 9 mai 1996 au Greffe du Conseil d'Etat.

Notre association est désireuse de voir aboutir son recours dans des délais normaux, désormais.

Sauf à considérer qu'en deux ans et demi, l'administration ne parvient pas à s'exprimer en défense, notre association vous serait obligée de bien vouloir user de vos prérogatives de l'article R154 et de fixer la clôture de l'instruction à une date raisonnablement proche.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT  
Michel COUDRIAU

85



85

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE  
DES MARAIS DE GRAND LIEU  
Mairie  
44340 ST LUMINE DE COUTAIS

Le 10 novembre 1998

Monsieur Le Président de la Commission  
Agricole du Conseil Général de Loire-Atlantique  
Hotel du Département  
3 Quai Ceineray -  
B.P 94109  
44041 NANTES CEDEX 1

Monsieur Le Président,

Nous sollicitons votre attention, sur un projet d'entretien des douves d'écours des syndicats de marais du Pays de Retz, dont l'importance nécessitera une enquête publique et dont le Conseil Général sera l'un des co-financeurs avec entre autres partenaires la Communauté Européenne par le biais de fonds FEDER.

On nous a informé que le dossier de ce programme devra être établi par des cabinets spécialisés, et aura obligatoirement un caractère environnemental.

Notre association avec pour objet la défense, la promotion et la mise en valeur des activités agricoles traditionnelles des marais et la représentation des intérêts de leurs propriétaires et exploitants, est naturellement pour l'entretien suivi des douves d'écours dans le sens de l'hydraulique agricole, comme cela a toujours été fort bien fait jusqu'ici par la société du Canal de Buzay avec bien entendu l'appui financier du Conseil Général.

Pourtant ce projet, nous interpelle déjà par son appellation "réhabilitation des fossés d'écours", cela ressemble à s'y méprendre aux termes : restauration, protection, conservation des biotopes, si chers à nos amis écologistes.

Nous notons déjà l'avènement des prémices de Natura 2000, par la stricte application des prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de la directive 92/43 CEE Habitats Naturels notamment lors de la révision de nos P.O.S communaux.

Aussi fort de l'expérience du plan de Sauvegarde du Lac qui après réalisation du contrat européen LIFE condamnera fatalement à terme (voir la dernière page du contrat : condition de l'octroi du soutien financier) notamment les activités agricoles sur le site, nous avons l'honneur de vous solliciter afin que puisse avoir lieu une rencontre entre le Président de la commission agricole du Conseil Général et notre association.

Avec l'espoir que notre demande retiendra toute votre attention.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT  
Michel COUDRIAU

NB : Copie à Stéphane BEAUGE Conseiller Général  
P.J : Document de présentation du dossier du Lac  
Compte rendu des réunions préparatives.  
Contrat L.I.F.E.  
Carte du Lac avec la Réserve Naturelle.

Notre point de vue sur les incohérences du dossier "SAGE et plan de sauvetage de Grand Lieu, restauration des zones humides.

- Dans la restauration des zones humides, prenons l'exemple de Grand Lieu, les douves sont entretenues de façon exemplaire sur les marais et les fonds (roselières) de la partie privée, par contre dans la roselière de la Réserve Naturelle les 15 kms de canaux sont complètement bouchés.
- Objectif 3 du SAGE : entretenir et restaurer les cours d'eau, ces douves entretenues de la Réserve Naturelle permettraient une eau de qualité donc propice à la pisciculture et à l'ensemble de la faune.
- Restauration des cours d'eau : l'Acheneau envasé suite au dévasage du Lac par brassage des boues (contraire à la loi sur l'eau) n'est toujours pas revenu dans son état d'avant les travaux.
- Restauration des cours d'eau pour Grand Lieu cela veut dire la destruction du vannage de Bouaye et la restauration des socs rocheux, ainsi la civelle reviendra naturellement comme autrefois, et la vallée de l'Acheneau redeviendra partie intégrante du Lac de Grand Lieu.
- La restauration des zones humides c'est principalement l'arrêt de l'urbanisation et pourquoi pas la destruction de tout ce qui a été construit sur des centaines d'hectares tout le tour du Lac, comme la déclarer Monsieur Barnier lors de sa visite sur la Loire en 1994, alors Ministre de l'Environnement, et sur sa circulaire du 24.01.1994 paru au Journal Officiel du 10.04.1994 pour la restauration des zones humides, et ce à l'intérieur de la zone inondable cotée à 4.55 ml Buzay (côte de crue séculaire, 1872,1910, 1936, 1988 à 4.20 ml et 1995 à 3.93 ml) et donc le respect des bassins naturels de rétention.
- La restauration dans ce sens, c'est par conséquent ramener les niveaux d'hiver comme autrefois, soit en moyenne 3.10 ml Buzay = 5 900 ha Grand Lieu + 2000 ha Acheneau = 7 900 ha inondés permettant le ravitaillement naturel des nappes phréatiques et des sources. Que dire de l'arrêté préfectoral de 1965 qui donnait un maximum d'hiver à 1.85 ml Buzay soit 4 200 ha Grand Lieu + 500 ha Acheneau = 4 500 ha, ce qui donne en se référant au tableau Page 91
- un arrêté préfectoral à 1.85 ml = 10, 700 millions de m<sup>3</sup>  
Alors qu'à 3.10 ml = 97, 900 millions de m<sup>3</sup>.  
Les chiffres parlent d'eux-mêmes.
- Pour cette restauration à Grand Lieu il n'y aurait que l'urbanisation qui serait à supprimer puisqu'il n'y a pas d'hectares détruits par l'agriculture, que ceux qui affirment le contraire prouvent leurs dires en désignant les parcelles et pour être objectifs qu'ils fassent de même pour l'urbanisation.
- Sur les 37 sites pilotes de Natura 2000 en France, Grand Lieu est certainement le plus exceptionnel par sa qualité de vie naturelle dans sa partie entretenue par les hommes, c'est à dire sa partie privée, de façon naturelle et écologique (agriculture extensive, pêche et chasse traditionnelles) depuis des générations.

Sur tout l'ensemble du plan de sauvetage il est question de la protection, de la restauration, de la sauvegarde etc.. il est même abordé le sujet de la répression, mais nulle part on ne peut lire quoi que ce soit sur les hommes, leur vie à Grand Lieu, leurs us et coutumes depuis des générations, leur agriculture depuis toujours extensive sur le site, sur leurs marais, leurs activités récréatives liées au Marais, etc. doit-on en conclure que ces protections se feront avec l'exclusion de l'homme.

Nulle part non plus, l'état d'abandon d'entretien du Lac, devenu une immense friche.

Nulle part n'apparaît l'urbanisation qui a tant pris sur la zone humide, décidée par certains qui sont à ces tables de décisions et avec l'aval des autres.

Nulle part non plus pour la qualité de l'eau n'apparaît la déchetterie de Grand-Landes sur la source de la Logne

**Que restera-t-il aux hommes de tout ce gachis ?... où est l'intérêt général ?...**

(EXACT)

### Bassin du lac

Surface en Eau	Volume accumulé		Cote Passet
	Total en Millions de M <sup>3</sup>	par Centimètre	
2.200		220.000	1,50
2.500		250.000	1,60
3.600	3,600	360.000	1,70
4.000	7,600	400.000	1,80
4.400	12,000	440.000	1,90
4.800	16,800	480.000	2,
5.000	21,800	500.000	2,10
5.100	26,900	510.000	2,20
5.200	33,100	520.000	2,30
5.300	37,400	530.000	2,40
5.400	42,800	540.000	2,50
5.500	48,300	550.000	2,60
5.600	53,900	560.000	2,70
5.700	59,600	570.000	2,80
5.800	65,400	580.000	2,90
5.800	71,000	580.000	3
5.900	77,100	590.000	3,10
6.000	83,700	600.000	3,20
6.000	89,100	600.000	3,30
6.100	95,200	610.000	3,40
6.200	100,400	620.000	3,50
6.300	107,700	630.000	3,60
6.300	114,000	630.000	3,70
6.400	120,400	640.000	3,80
6.400	126,800	640.000	3,90
6.500	133,300	650.000	4,

### Bassin de l'Acheneau

Surface en Eau	Volume accumulé	
	Total en Millions de M <sup>3</sup>	par Centimètre
100		6.000
200	0,200	10.000
400	0,600	20.000
600	1,200	40.000
1.000	2,200	60.000
2.200	3,400	100.000
4.350	4,750	135.000
6.500	6,250	150.000
7.600	7,850	160.000
9.700	9,950	170.000
11.300	11,300	175.000
13.100	13,100	180.000
14,950	14,950	185.000
16,850	16,850	190.000
17,800	17,800	195.000
20,800	20,800	200.000
22,800	22,800	200.000
24,850	24,850	205.000
26,950	26,950	210.000
28,750	28,750	215.000
31,250	31,250	215.000
33,450	33,450	220.000
35,650	35,650	220.000
37,900	37,900	225.000
39,750	39,750	225.000

### Total des deux Bassins

Surface en Eau	Volume accumulé		Cote Passet
	Total en Millions de M <sup>3</sup>	par Centimètre	
2.260		226.000	1,50
2.600		260.000	1,60
3.800	3,800	380.000	1,70
4.400	8,200	440.000	1,80
5.000	13,200	500.000	1,90
5.800	17,000	580.000	2,
6.200	25,200	620.000	2,10
6.450	31,650	645.000	2,20
6.700	39,350	670.000	2,30
6.900	45,250	690.000	2,40
7.100	52,350	710.000	2,50
7.250	59,600	725.000	2,60
7.400	67.000	740.000	2,70
7.550	74,550	755.000	2,80
7.700	82,250	770.000	2,90
7.750	88,800	775.000	3,
7.900	92,900	790.000	3,10
8.000	105,900	800.000	3,20
8.050	113,950	805.000	3,30
8.200	122,750	820.000	3,40
8.350	129,150	835.000	3,50
8.450	138,950	845.000	3,60
8.500	147,450	850.000	3,70
8.600	156,950	860.000	3,80
8.650	166,700	865.000	3,90
8.750	173,050	875.000	4



**l'Acheneau  
ensasé**

**constat d'huissier  
en présence du  
président de la  
société du canal  
de Buzay**

**Avril 1997**

## Allée des Chevrets dans les marais à St Philbert de Grand lieu

Telle qu'elle est encore aujourd'hui à partir du terrain des gens du voyage  
et telle qu'était jusqu'au bourg autrefois



### INONDATIONS

## Des dégâts limités sur le secteur

3/2/95 C.P

Suite aux fortes pluies de la semaine dernière, le lac de Grand Lieu a fait plus que le plein ; et la Boulogne déborde. Mais sur le secteur, les dégâts sont relativement limités. A St Philbert, le quartier des Bresses est devenu le point sensible ; les bureaux de l'Équipement et le centre des sapeurs-pompiers sont aux premières loges. Deux maisons ont dû être évacuées. L'allée des Chevrets a été recouverte par les eaux, nécessitant durant une semaine la fermeture du complexe sportif philibertin. La route des Guittières a été coupée à deux endroits, mais aucune des maisons n'a eu à souffrir des inondations.

A Passay, sur les bords du lac, l'inquiétude était grandissante. dimanche, le port d'hiver affichait la cote de 3,83 (en 88, la cote était montée jusqu'à 3,93). La place des



### Les curieux patouillent allée des Chevrets

Arrouys était entièrement recouverte par les eaux.

Mais le temps relativement clé-

ment des journées de lundi et mardi, a permis de constater un peu partout, l'annonce d'une décrue.

Le 14-07-98

M<sup>me</sup> Etienne

Demeurant à St Philbert née le 1<sup>er</sup> Mars 1924  
je certifie que la route des Guittières,  
n'était pas rare qu'elle était inondée,  
il fallait prendre le bateau pour  
aller à l'école et il y a eu des années  
que ça a duré pendant un mois  
et cela a arrivé très souvent



Suite à cette troisième édition du “Livre vert”, les documents qui s’y trouvent, prouvent de façon irréfutable et irréfutée lors de nombreux débats et conférences publics, que la vérité a été occultée au bénéfice d’opinions orientées, et pour repartir sur de bonnes bases, nous demandons à qui de droit la mise à plat du dossier, nous appuyant sur les données historiques du vécu autour du Lac et ses Marais afin que reprennent :

- l’entretien du Lac dans sa partie réserve naturelle, tel qu’il existait autrefois et comme il existe toujours dans la partie privée.
- la reconnaissance de l’agriculture extensive telle qu’elle se pratique depuis toujours dans les marais
- les aides qui devraient en découler .
- le respect du niveau d’eau d’été permettant le pâturage, le fauchage et l’entretien des marais.
- le respect du niveau d’hiver permettant l’alimentation des nappes phréatiques et sources, niveau propice à la pisciculture.
- le vannage mobile sur l’entrée du canal Guerlain et non pas sur la sortie.
- la régulation de toute la faune nuisible et non nuisible.
- le respect des riverains et de leurs us et coutumes traditionnelles autour de Grand Lieu indispensable à la survie du Lac et de ses Marais.

Quant à la pollution, le comité consultatif de la Réserve Naturelle nous ayant clairement démontré qu’elle n’existait pas lors de sa première réunion en Mars 1984 où en parole d’expert Loïc Marion déclarait que le Lac s’envasait suite à la prolifération des macriers, pourtant le macrier est la première plante à disparaître en cas de pollution.

Sur sa revue d’avril 1984, le Conseil Général, selon les constatations et études scientifiques de Loïc Marion, déclarait “existera-t-il encore dans 30 ans un Lac à Grand Lieu”.

Déjà 15 ans de passés, et le Lac est toujours au même point ?

Dans le film permanent de l’Observatoire à Passay on y entend depuis 15 ans que dans 30 ans il n’y aura plus de Lac.

Loïc Marion lui, déjà parlait de la fin proche du Lac il y a 30 ans ???

Mauvaise foi ? Intox ? Ignorance ? Que penser !!!